



**Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
(CEMAC)**

GUIDE ET CANEVAS-TYPE DE RAPPORT SUR L'UTILISATION DES FONDS MOBILISÉS EN RÉPONSE AUX CATASTROPHES DE GRANDE ENVERGURE : CAS DES FONDS MOBILISÉS POUR LA RIPOSTE À LA PANDÉMIE DE COVID-19

Avec l'appui de l'assistance technique



JUIN 2022



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	3
PROPOS LIMINAIRES	4
A. Présentation du guide et du canevas-type de rapport	4
B. Contexte et justification	5
C. Périmètre concerné	7
D. Utilisateurs du guide	7
PARTIE 1. PRÉALABLES À UN DISPOSITIF EFFICACE DE REPORTING EN PERIODE DE CRISE	8
A. Typologie et réponses à apporter en situation d’urgence	9
B. Gouvernance et reporting des finances publiques en période de crise	11
C. Mesures concrètes de finances publiques impactant le reporting en période de crise	19
PARTIE 2. ANALYSE DE LA GESTION DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 DANS LES PAYS DE LA ZONE CEMAC	27
A. Rapport de situation sur la COVID-19	28
B. Besoins de financement pour la riposte à la pandémie	30
C. Mobilisation de l’espace budgétaire au-delà du cadre financier	32
D. Mesures d’adaptation de la gestion des finances publiques	38
E. Mesures mises en place en termes de transparence et de redevabilité	41
F. Mesures d’atténuation de l’impact économique de la pandémie	43
G. Mesures d’atténuation de l’impact social de la pandémie	48
PARTIE 3. STRUCTURE DU CANEVAS-TYPE DE RAPPORT	51
A. Principes retenus pour l’élaboration du canevas	52
B. Structure du canevas	54
C. Points d’attention pour la mise en œuvre du dispositif	56
ANNEXE	61
Annexe 1 : Canevas-type de rapport sur l’utilisation des fonds mobilisés en réponse aux catastrophes de grande envergure	62

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AFRITAC du Centre	Centre régional d'assistance technique du FMI pour l'Afrique centrale
ARC	Assistance et riposte aux catastrophes (fonds fiduciaire du FMI)
BEAC	Banque des États de l'Afrique centrale
BM	Banque mondiale
CABRI	<i>Collaborative Africa Budget Reform Initiative</i>
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CMR	République du Cameroun
COG	République du Congo
CTBG	Code de transparence et de bonne gouvernance
CTD	Collectivité territoriale décentralisée
CUT	Compte unique du Trésor
EPA	Établissement public administratif
FMI	Fonds monétaire international
GAB	République gabonaise
GNQ	République de Guinée équatoriale
IBP	<i>International Budget Partnership</i>
IDA	<i>International Development Association</i>
ISC	Institution supérieure de contrôle
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
NBE	Nomenclature budgétaire de l'État
PCE	Plan comptable de l'État
PEFA	<i>Public expenditure and financial accountability</i>
PTF	Partenaires techniques et financiers
RCA	République Centrafricaine
RGCP	Règlement général sur la comptabilité publique
RPC	Réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire du FMI)
TCD	République du Tchad
TOFE	Tableau des opérations financières de l'État
TOFT	Tableau des opérations financières du Trésor

PROPOS LIMINAIRES

A. Présentation du guide et du canevas-type de rapport

1. **Le présent guide vise à appuyer les autorités des six pays membres¹ de la CEMAC dans l'élaboration d'un dispositif de reporting en période de crise.** À partir des enseignements tirés de la mobilisation, par les six États membres de la zone CEMAC, des fonds pour la riposte à la pandémie de COVID-19, le guide et le canevas-type, proposé en annexe, ambitionnent de doter les autorités d'outils permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds mobilisés en réponse aux catastrophes de grande envergure, quelles qu'elles soient.
2. **Ce guide a été élaboré avec l'appui de la Banque mondiale (BM) et du Centre régional d'assistance technique du Fonds monétaire international (FMI) pour l'Afrique centrale (AFRITAC du Centre).** Le guide a été réalisé par Monsieur Pierre Roumeegas, Expert en gestion et finances publiques, sous la supervision de Madame Fabienne Mroczka, Spécialiste en finances publiques à la BM et Monsieur Ephrem Ghonda Makiadi, Conseiller résident à l'AFRITAC du Centre. Sa rédaction s'appuie sur les échanges techniques menés avec le Directeur des finances publiques de la Commission de la CEMAC, le Chef du projet de la BM en appui à la CEMAC et les Directeurs généraux ou centraux en charge du budget, de l'économie, de la coopération économique internationale, de la dette publique, du Trésor et de la comptabilité publique des six États membres de la CEMAC.
3. **L'élaboration du guide a obéi à une approche méthodologique articulée en plusieurs phases :**
 - **Collecte et analyse de la littérature établie sur le sujet**, et particulièrement par la BM², le FMI³ et, en son sein, le département des finances publiques⁴, le Secrétariat du *Public expenditure and financial accountability* (PEFA)⁵, l'*International Budget Partnership* (IBP)⁶ ainsi que l'initiative africaine concertée sur la réforme budgétaire - *Collaborative Africa Budget Reform Initiative* (CABRI)⁷.

¹ République du Cameroun (CMR), République centrafricaine (CAF), République du Congo (COG), République gabonaise (GAB), République de Guinée équatoriale (GNQ) et République du Tchad (TCD).

² <https://www.banquemonde.org/fr/who-we-are/news/coronavirus-COVID19>.

³ <https://www.imf.org/fr/Topics/imf-and-COVID19>.

⁴ <https://www.imf.org/en/Publications/SPROLLS/COVID19-special-notes>.

⁵ <https://www.pefa.org/sites/pefa/files/news/files/Blog%20PEFA%20sur%20COVID%2019%20-%20Français.pdf>.

⁶ <https://internationalbudget.org/COVID/>.

⁷ <https://www.cabri-sbo.org/fr/pages/COVID-19-overview>.

- **Collecte et analyse comparative des plans de riposte à la pandémie de COVID-19 définis et mis en œuvre par les pays membres de la CEMAC**, afin de dégager les similitudes et les différences.
- **Collecte et analyse des rapports d'exécution budgétaire élaborés**, le cas échéant, sur l'utilisation des ressources mobilisées dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19.
- **Analyse des modalités de prise en charge budgétaire des ressources mobilisées et des dépenses allouées à la riposte à la pandémie de COVID-19**, dans les pays membres.
- **Identification des unités extra-budgétaires impliquées dans la riposte**, et dont les opérations doivent être intégrées dans le rapport sur les opérations de riposte à la pandémie de COVID-19.
- **Identification des restitutions devant faire l'objet de requêtes dans les systèmes d'information budgétaire**, pour documenter le rapport sur les opérations COVID-19.
- **Proposition, sur cette base, d'un canevas-type de rapport sur les opérations budgétaires, comptables et financières de la riposte à la crise.**
- **Proposition du présent guide de préparation du canevas-type de rapport sur les opérations budgétaires, comptables et financières de la riposte à la crise.**

4. Le guide et le canevas ont fait l'objet d'une présentation et d'échanges avec les intervenants concernés, afin d'être enrichi. Un webinaire régional pour l'adoption du projet de canevas-type de rapport sur l'utilisation des ressources mobilisées en cas de crise a été animé le 5 mai 2022, avec l'appui de la Commission de la CEMAC et des autres partenaires techniques et financiers (PTF) concernés. Les échanges ont permis d'interagir et de recueillir les observations et commentaires des différents responsables en charge du budget, de l'économie, de la coopération économique internationale, de la dette publique, du Trésor et de la comptabilité publique des six États membres.

5. Le guide est structuré en trois parties et intègre, en annexe 1, le canevas-type de rapport sur l'utilisation des fonds mobilisés en réponse aux catastrophes de grande envergure. La première partie du guide aborde les bonnes pratiques à mettre en œuvre en matière de gestion des finances publiques en période de crise, préalables à un dispositif efficace de reporting. La seconde partie du guide présente l'analyse des dispositifs mis en place dans les six États membres de la CEMAC lors de la riposte à la pandémie de COVID-19. Enfin, la troisième partie du guide décline la structure du canevas-type de rapport sur l'utilisation des fonds mobilisés en réponse aux catastrophes de grande envergure. Le guide intègre des encadrés et figures, permettant de bien appréhender certains points techniques.

B. Contexte et justification

6. Le cadre harmonisé de gestion des finances publiques de la CEMAC promeut l'amélioration de la gouvernance des finances publiques. Ce cadre, adopté en 2011, a été transposé, ou est en cours de transposition, dans les cadres juridiques nationaux des six États membres. L'amélioration de la gouvernance des finances publiques repose sur l'instauration

des règles en termes de discipline, de transparence et de redevabilité budgétaires. En cas de survenance de situations particulières, mettant à rude épreuve la gouvernance financière, ce cadre prévoit des mécanismes d'intervention budgétaire dont le recours exige d'une part, la ratification en loi de finances et, d'autre part, un reporting particulier pour asseoir la crédibilité des décisions et actions entreprises, afin d'apporter une information exhaustive et claire au public, à la représentation nationale, au juge des comptes ainsi qu'aux partenaires au développement.

7. Au cours de l'année 2020, tous les pays du monde, dont ceux de la CEMAC, ont eu à affronter la pandémie de COVID-19. L'ampleur de la pandémie, et de ses conséquences sanitaires, économiques et sociales, a nécessité l'adoption de plans de riposte multisectoriels. Le financement de ces plans a mobilisé des ressources diverses, pour leur mise en œuvre, notamment les ressources internes des États, celles des partenaires au développement bi et multilatéraux, des organisations non gouvernementales et des contributions de personnes physiques et / ou morales publiques et privées.

8. Les modalités de mise en œuvre des réponses budgétaires ont été déclinées de diverses manières en fonction des plans de riposte adoptés. Au sein des pays de la CEMAC, plusieurs mécanismes et dispositifs ont été mis en place, tels que des décrets d'avance ratifiés en loi de finances rectificative, la création des fonds de concours, l'ouverture des comptes dédiés à la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC), la mise en place de comptes d'affectation spéciale, la création d'attributions de produits, le fléchage des opérations COVID-19 dans le circuit de la dépense, l'activation des programmes budgétaires existants par l'abondement des ressources, etc.

9. De nombreux bailleurs ont exigé que des rapports particuliers et des audits soient établis, pour restituer l'utilisation des ressources mobilisées. Au-delà des prescriptions du Code de transparence et de bonne gouvernance (CTBG)⁸ et en dehors des audits qui ont soit déjà été réalisés par des structures indépendantes, soit devront l'être dans le futur, il est nécessaire, et de bonne pratique, que des rapports d'exécution budgétaires, comptables et financiers mettent en perspective l'utilisation de ces fonds. Ces rapports doivent être établis, selon les règles de l'art, afin de pouvoir restituer de manière exhaustive et sincère, et selon les modalités qu'offre la nomenclature budgétaire et le plan comptable de l'État, toutes les opérations budgétaires, comptables et financières ayant concouru à la riposte contre la pandémie de COVID-19.

10. Ce guide vise donc à renforcer les outils à disposition des autorités des États membres de la CEMAC en matière de reporting en situation de crise. L'objectif consiste, à la lumière de l'expérience, passée et en cours, de la gestion de la riposte à la pandémie de COVID-19, à appuyer la production par les autorités des pays de la zone de rapports d'exécution budgétaire, sincères et exhaustifs sur l'utilisation des ressources mobilisées dans le cadre de la riposte à toute catastrophe.

⁸ Cf. la directive n°06/11-UEAC-190-CM-22 du 19 décembre 2011, relative au CTBG dans la gestion des finances publiques au sein de la CEMAC.

C. Périmètre concerné

11. Le périmètre concerné par le guide et le canevas couvre l'ensemble des opérations mises en œuvre par toutes les structures concernées, notamment :

- les opérations budgétaires ;
- les opérations extra-budgétaires ;
- les opérations comptables ;
- les opérations financières ;
- les opérations de trésorerie et de financement.

D. Utilisateurs du guide

12. Le présent guide est destiné en priorité aux acteurs concernés et impliqués :

- la Commission de la CEMAC et, en son sein le Directeur des finances publiques ;
- les Directeurs généraux ou centraux en charge du budget, de l'économie, de la coopération économique internationale, de la dette publique, du Trésor et de la comptabilité publique des six États membres de la CEMAC.

13. Le guide méthodologique s'adresse aussi aux membres du Gouvernement et aux hautes autorités responsables d'institutions constitutionnelles des États. Le guide est utile aux principaux responsables de la gestion des crédits budgétaires, qui sont les ordonnateurs principaux, délégués et secondaires, ainsi que les gestionnaires des crédits.

14. Enfin, le guide est également dédié aux intervenants externes aux administrations publiques intéressés par la mise en œuvre d'un dispositif de reporting en période de crise :

- le Parlement ;
- le juge des comptes ;
- les partenaires au développement ;
- les formateurs en gestion des finances publiques ;
- tout autre public intéressé par ce domaine.

PARTIE 1. PRÉALABLES À UN DISPOSITIF EFFICACE DE REPORTING EN PERIODE DE CRISE

15. Cette première partie du guide présente les bonnes pratiques de gestion des finances publiques à mettre en œuvre en période de crise, qui impactent le reporting. Les développements qui suivent abordent : i) une approche de la situation d'urgence ; ii) les grandes modalités de gouvernance des finances publiques en période de crise et ; iii) les mesures concrètes de finances publiques qui impactent le reporting en période de crise.

A. Typologie et réponses à apporter en situation d'urgence

16. Les pays de la zone CEMAC ont eu à gérer, par le passé, de nombreuses situations d'urgences. Ces situations de crises et de catastrophes ont eu un impact majeur sur les finances publiques et ont nécessité une gouvernance adaptée. La plupart de ces situations d'urgence nécessitent une intervention rapide des services de secours, afin d'éviter une dégradation. Pour autant, la mitigation de la situation d'urgence n'est pas toujours possible, dans certains cas, les unités de secours ne peuvent offrir que des soins palliatifs.

17. La définition précise d'une situation d'urgence et les organisations qui participent à leur résolution varient selon les pays. Certaines situations d'urgence ne présentent aucune équivoque, comme les catastrophes naturelles, qui mettent en péril de nombreuses vies. Toutefois, de nombreux accidents à moindre échelle nécessitent l'avis d'un tiers pour évaluer si la situation relève de l'urgence. En général, ce sont les gouvernements des pays, dont dépendent les organisations en charge de la riposte, qui sont chargées de la gestion des crises et de leur prévention. Pour être qualifié de « situation d'urgence », un événement doit correspondre à l'un des critères suivants :

- Il présente un danger immédiat pour la vie, la santé, la propriété ou l'environnement ;
- Il occasionne des décès, des effets graves sur la santé, des dégâts sur la propriété ou sur l'environnement ;
- Il présente une probabilité élevée de mettre prochainement en danger la vie, la santé, la propriété ou l'environnement.

18. On peut, classiquement, lister cinq grandes catégories de situations d'urgence :

- **Situations de rébellions, d'invasions, de guerres et d'actes terroristes :** liés à l'emploi de la terreur à des fins idéologiques, politiques ou religieuses.
- **Crises sanitaires :** consistant à prévenir ou à contrôler - dans les conditions scientifiques, techniques et matérielles du moment - les risques d'exposition des individus susceptibles d'altérer la santé physique et / ou psychique de tous et chacun, en hiérarchisant les enjeux en termes de balance coût-avantages.
- **Crises ou catastrophes technologiques :** en lien avec les activités économiques et industrielles des secteurs maritime, de l'aviation, pétrolier ou de l'industrie chimique.
- **Catastrophes naturelles et environnementales :** liées à la menace qu'un événement intempestif dangereux dû à un phénomène naturel, appelé aléa naturel, ayant des effets dommageables, imprévus ou mal prévus, sur les aménagements, les ouvrages et les personnes. Les principaux aléas naturels génériques sont les tempêtes, les cyclones tropicaux, les crues et les inondations, les épisodes de sécheresses et de canicules et tout événement en lien avec les changements

climatiques, les éruptions volcaniques, les séismes, les tsunamis, les mouvements / glissements de terrain, les chutes de météorites ou encore les raz-de-marée.

- **Cyberattaques** : d'apparition plus récentes, ces risques sont en lien avec des actes malveillant envers un dispositif informatique, via un réseau cybernétique, émanant de personnes isolées ou de vastes organisations ayant des objectifs géopolitiques.

19. La propagation de la maladie du coronavirus 2019 (COVID-19) dans les pays de la zone a affecté plusieurs secteurs clés. Malgré le relatif faible nombre de personnes touchées, les secteurs clés de l'industrie, du tourisme, du commerce et du transport ont été, et sont encore, affectés d'un point de vue économique. L'incidence socio-économique négative de la COVID-19 a compromis les équilibres macroéconomiques ainsi que les ambitions des gouvernements des États membres en matière de financement de leurs plans nationaux de développement économique et social. Eu égard aux conséquences majeures de cette crise sur toutes les branches de l'économie et sur les finances publiques, les autorités des pays ont élaboré des plans de riposte globaux, ainsi que des plans de riposte sectoriels.

20. La riposte à la pandémie de COVID-19 a nécessité la mise en œuvre d'un financement rapide ainsi que d'une coordination accrue entre les différents acteurs. Les mécanismes de financement rapide mis en œuvre ont nécessité, au préalable, que les pays de la zone estiment les coûts des dispositifs d'urgence à financer. À ce titre, les autorités ont procédé au chiffrage des coûts : i) des prestations de services de santé d'urgence, incluant notamment le soutien à la fourniture de soins de santé aux patients, l'achat de fournitures, d'équipements et de ressources humaines pour surveiller, contenir et atténuer la pandémie ; ii) de la fourniture continue des services essentiels aux populations, qui ont été définis selon la situation propre à chaque pays et ; iii) des politiques fiscales, qui ont permis de soutenir les catégories de population en difficulté financière. En outre, les Gouvernements ont eu à renforcer la coordination entre les nombreux intervenants. Les différentes autorités gouvernementales ont été pleinement mobilisées, autour des services de la Présidence et de la Primature, en veillant à l'association des organisations internationales, et en facilitant la conclusion de partenariats avec les organisations non gouvernementales. La gouvernance d'ensemble a été structurée, à travers la création, par dispositions réglementaires, de comités ou de cellules en charge notamment de la coordination des différents fonds existants et des aspects de veilles sanitaire et économique et de surveillance.

21. Les États membres de la CEMAC ont mis en œuvre plusieurs instruments de financement, pour opérationnaliser les différents plans de riposte. Ces instruments ont notamment été : i) le budget de l'État, à travers une loi de finances rectificative qui a permis d'autoriser rigoureusement les dépenses publiques additionnelles de l'exercice en cours, afin de préserver les capacités d'investissement dans la perspective de relance de l'économie post-crise ; ii) l'apport des PTF bi et multilatéraux, notamment les institutions financières internationales et régionales et ; iii) la contribution des acteurs nationaux, et notamment le secteur privé.

22. Les gouvernements ont également été incités à mettre en place des mécanismes de gestion et de redevabilité appropriés. L'efficacité de la réponse à une crise dépend de l'existence de procédures et d'arrangements institutionnels, ainsi que d'une gouvernance agile, permettant de mobiliser et gérer les ressources. Les autorités ont eu l'occasion de

mettre en place des mécanismes de gestion et de redevabilité appropriés, qui répondent à l'impératif d'urgence au regard du contexte d'urgence, mais également d'efficacité, d'efficience et de transparence.

B. Gouvernance et reporting des finances publiques en période de crise

23. Le reporting en situation d'urgence est l'une des composantes de la gouvernance des finances publiques en période de crise. Le reporting est lié aux instruments de financement de la riposte à la crise. Les mesures présentées ci-après visent à renforcer la résilience du pays, à travers l'existence d'un système fiable de gestion des finances publiques, adossé sur les principes de bonne gouvernance, que sont l'efficacité, l'efficience et la transparence, en réponse aux besoins spécifiques et urgents des populations affectées par les crises. Ces mesures, qui constituent des préalables à un reporting de qualité, ont notamment trait :

- **à l'instauration d'une gouvernance institutionnelle d'ensemble** : afin de mobiliser l'ensemble des intervenants au niveau central et déconcentré, ainsi que d'établir une coordination efficace avec les administrations infranationales.
- **au financement des dispositifs d'urgence** : afin de procéder au chiffrage des mesures à financer, d'identifier les supports budgétaires du financement (cf. Encadré 1 ci-dessous) et de compiler les appuis des partenaires au développement et du secteur privé. À titre illustratif, l'encadré 2 ci-après illustre les caractéristiques du fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes (ARC) du FMI.

Encadré 1 : Les supports budgétaires du financement en période de crise.

Les ministères en charge des finances peuvent, conformément au cadre juridique de gestion des finances publiques en vigueur, actionner différents supports budgétaires du financement des mesures de riposte. Les lois organiques relatives aux lois de finances (LOLF) et règlements généraux sur la comptabilité publique (RGCP) prévoient plusieurs dispositifs qui peuvent être mis en œuvre, y compris de manière concomitante.

De manière générique et séquencée, les ministères en charge des finances sont en capacité :

- **de mobiliser, sur le budget existant, les éventuels crédits disponibles pour dépenses imprévues et les réserves de précaution**, et d'établir un ordre de priorité clair des demandes de crédits, à travers la mise en œuvre des mécanismes de régulation budgétaire, afin de garantir que les fonds ne soient pas grevés et restent disponibles pour répondre aux besoins hautement prioritaires.
- **de redéfinir, sur le budget existant, les priorités de dépenses, à travers des transferts et des virements de crédits**, en respectant toutefois les limites et les procédures définies par le cadre légal et réglementaire applicable aux mouvements de crédits.
- **de mettre en place, au sein du budget principal, un dispositif de fonds de concours**, permettant de procéder à des affectations de ressources et donnant lieu à ratification dans la plus prochaine loi de finances.

- **d'ouvrir des crédits supplémentaires par voie de décret d'avance**, à travers un décret présidentiel, une information immédiate du Parlement ainsi que la ratification de ces crédits dans la plus prochaine loi de finances.
- **de créer un nouveau compte spécial du Trésor, à travers un compte d'affectation spéciale dédié à la crise**, dont le ministère en charge des finances est ordonnateur, et qui est financé au moyen de recettes particulières, dont des fonds spéciaux ouverts à l'occasion pour collecter diverses ressources et dons.
- **de réviser les objectifs budgétaires initiaux en réponse aux effets de la crise sur les hypothèses macroéconomiques sur lesquels le budget initial était bâti, d'élaborer et de soumettre aux votes des assemblées parlementaires, un projet de loi de finances rectificative**, nécessaire si les nouveaux besoins en ressources ne peuvent être satisfaits dans le cadre de l'autorité conférée à l'exécutif ou de l'enveloppe budgétaire disponible. En général, le collectif budgétaire est pris si les grandes lignes de l'équilibre budgétaire ou financier défini par la loi de finances en vigueur se trouvent bouleversées, notamment par l'intervention de décrets d'avances ou d'arrêtés d'annulation de crédits ou s'il y a intervention de mesures législatives ou réglementaires affectant de manière substantielle l'exécution du budget.

Source : Rédacteur.

Encadré 2 : Le fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes (ARC) du FMI.

Le fonds fiduciaire ARC permet au FMI d'accorder un allègement de dette sous forme de dons aux pays les plus pauvres et les plus vulnérables frappés par une catastrophe naturelle ou de santé publique aux conséquences désastreuses. L'allègement du service de la dette libère des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins exceptionnels de financement de la balance des paiements créés par la catastrophe et pour soutenir les efforts de riposte et de redressement. Créé en février 2015 pendant la flambée d'Ebola et modifié en mars 2020 en réaction à la pandémie de COVID-19, le fonds fiduciaire ARC complète les financements des bailleurs de fonds et les prêts concessionnels offerts par le FMI par le biais du fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (RPC).

- **Finalité** : En février 2015, le FMI a transformé le fonds fiduciaire d'allègement de la dette après catastrophe en fonds fiduciaire ARC, élargissant ainsi l'éventail des situations couvertes par son aide post-catastrophe, afin d'y inclure les épidémies à propagation rapide. Ce fonds fiduciaire permet au FMI de se joindre aux efforts internationaux d'allègement de la dette lorsque des pays pauvres sont victimes des plus désastreuses catastrophes naturelles et de prêter assistance aux pays en proie à des crises de santé publique (par exemple, épidémies ou pandémies de maladies infectieuses), en leur octroyant des dons pour alléger le service de leur dette. L'allègement de dette au titre du fonds fiduciaire ARC vise à s'assurer que des ressources qui seraient consacrées au service de la dette soient plutôt libérées pour répondre aux besoins exceptionnels de financement de la balance des paiements créés par la catastrophe.
- **Admissibilité** : L'aide au titre du fonds fiduciaire ARC s'adresse actuellement aux pays à faible revenu admis à bénéficier des prêts concessionnels du fonds fiduciaire RPC du FMI, et dont le revenu par habitant est inférieur au seuil opérationnel de l'*International Development Association* (IDA) (fixé actuellement à 1 175 dollars) ou, dans le cas des petits pays comptant moins de 1,5 million d'habitants, au double du seuil opérationnel de l'IDA (actuellement 2 350 dollars).
- **Structure** : Le fonds fiduciaire ARC renferme deux guichets : i) un guichet riposte aux catastrophes qui offre une assistance pour endiguer des catastrophes de santé publique ; et ii) un guichet assistance post-catastrophe qui offre un concours exceptionnel au lendemain de graves catastrophes naturelles. La finalité, les critères d'admissibilité et les conditions de chacun de ces deux guichets diffèrent.

- **Financement du fonds fiduciaire ARC** : Au départ, le fonds fiduciaire ARC était alimenté par le solde du fonds fiduciaire d'allégement de la dette après une catastrophe et par le solde des comptes précédemment utilisés pour financer l'initiative d'allégement de la dette multilatérale. En réaction à la pandémie de COVID-19, en mars 2020, le FMI a entrepris une levée de fonds en vue de permettre au fonds fiduciaire ARC d'offrir des allègements du service de la dette à hauteur de 1 000 milliards de dollars.
- **Emploi des concours du fonds fiduciaire ARC** : En février-mars 2015, trois pays touchés par l'épidémie d'Ebola (Guinée, Libéria et Sierra Leone) ont reçu une aide de près de 100 millions de dollars au titre de ce fonds fiduciaire. Son prédécesseur, le fonds fiduciaire d'allégement de la dette après catastrophe, avait été utilisé en juillet 2010 pour accorder une assistance d'environ 270 millions de dollars à Haïti, éliminant ainsi l'encours total de sa dette envers le FMI.

Source : Rédacteur - FMI.

- **À la mise en œuvre de procédures de gestion budgétaire, comptable et financière adaptées à la situation, afin :**
 - d'établir des états consolidés des ressources collectées dans les différents comptes ;
 - d'adapter les procédures d'exécution budgétaire aux natures d'activités (cf. Encadré 3 ci-dessous) ;
 - d'adapter les procédures de passation des marchés aux natures d'activités ;
 - de mettre en place des lignes budgétaires spécifiques facilitant le suivi (cf. Encadré 4 ci-après), et couvrant l'information extrabudgétaire et extracomptable (cf. Encadré 5 ci-après) ;
 - de mettre en œuvre une gestion efficace de la trésorerie (cf. Encadré 6 ci-après) ;
 - de tenir une comptabilité de caisse fiable ;
 - d'établir un modèle de rapport financier mensuel.

Encadré 3 : Le recours aux procédures simplifiées et exceptionnelles en période de crise.

En situation d'urgence, l'exécution budgétaire doit permettre d'assurer une mise à disposition efficace et en temps utile des prestations de services. Des procédures clairement articulées et bien comprises pour les décaissements prioritaires garantissent des débloquages budgétaires et un traitement des demandes en temps utile. La situation exceptionnelle n'exige pas de contourner les contrôles établis, mais de créer un circuit accéléré pour le traitement des dépenses prioritaires.

Une approche équilibrée entre les contrôles et l'efficacité de la chaîne d'exécution des dépenses est à rechercher. En période de crise, les autorités doivent privilégier, et le cas échéant étendre réglementairement, le recours aux procédures simplifiées et exceptionnelles, prévues pour faire face à des cas particuliers de dépenses qui ne peuvent, sans inconvénient majeur, être exécutées par la procédure normale.

Ces procédures simplifiées et exceptionnelles, qui doivent être intégrées dans le dispositif de reporting, sont :

- **La procédure simplifiée**, qui repose toutefois sur les quatre étapes successives d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement et de paiement. Les dépenses exécutées suivant cette procédure simplifiée se caractérisent par le fait que les étapes d'engagement et de liquidation

s'exécutent concomitamment, ce qui permet de procéder à des paiements à titre définitif ou non, surtout lorsqu'il est difficile d'établir au préalable la preuve du service fait ou lorsque le règlement après l'établissement de cette preuve peut gêner le bon déroulement de l'activité, ce qui est fréquent en période de crise.

- **La procédure exceptionnelle de dépenses payées par régies d'avances**, qui consiste à faire accorder par la procédure simplifiée des avances de fonds à des agents des services administratifs, appelés régisseurs d'avances ou gérants de caisses de menues dépenses. Le cas échéant, des régies spéciales d'avances peuvent également être instituées. La régularisation budgétaire de ces opérations permet par la suite de reconstituer périodiquement les avances consenties aux régisseurs.
- **La procédure exceptionnelle de dépenses par délégation de crédits**, qui consiste à confier la gestion de tout ou partie des crédits budgétaires à des responsables placés au niveau déconcentré, afin d'accroître l'efficacité de la dépense publique en période de crise sur l'ensemble du territoire du pays.
- **La procédure exceptionnelle de dépenses sans ordonnancement préalable**, qui consiste à régler, sur demande, certaines dépenses jugées urgentes par des ordres de paiement établis aux comptes publics, dans l'attente de l'émission d'un mandat de paiement à titre de régularisation.

Source : Rédacteur.

Encadré 4 : La mise en place de lignes budgétaires spécifiques facilitant le suivi.

En cas de crise majeure ou de situation exceptionnelle, il est pertinent d'identifier, d'enregistrer et de suivre, à travers des codifications spécifiques basées sur la nomenclature budgétaire de l'État (NBE) et le plan comptable de l'État (PCE), les ressources spécifiques mobilisées et les dépenses correspondantes, pour pouvoir rendre compte de leur utilisation de manière transparente et efficace. Le processus, les responsabilités et les délais doivent être clairement définis et appliqués afin de garantir, dans le respect notamment des règles du manuel de statistiques des finances publiques, que la NBE et le PCE continuent d'être utilisés comme des structures unifiées et cohérentes.

Les diverses modalités pratiques d'adaptation du référentiel budgétaire et comptable sont :

- **La prise en compte des ressources liées à la crise dans la classification économique des recettes, en les regroupant dans les différentes catégories :** allègements de dettes, dons mobilisés, financements fléchés sur fonds de concours, ressources d'emprunts. En outre, il peut être envisagé d'identifier toutes les ressources de la riposte dans une comptabilité auxiliaire.
- **La prise en compte des dépenses liées à la crise dans les différentes classifications de la NBE, selon le vecteur budgétaire utilisé pour allouer et exécuter les crédits (budget général, budgets annexes et comptes spéciaux du Trésor) :** *i.e.* les classifications par programme (au sein des programmes existants ou dans de nouveaux programmes créés pour la riposte) ; administrative, pour les pays n'ayant pas encore transité vers le budget de programme ; fonctionnelle ; économique ; ou additionnelles, par source de financement et par bénéficiaires.
- **La prise en compte des opérations liées à la crise dans le PCE :** si le traçage des opérations est correctement effectué en amont dans les classifications de la NBE, il n'est pas nécessaire d'adapter le plan de comptes et les pays peuvent, conformément aux prescriptions de la directive communautaire sur le PCE⁹, prendre en compte les opérations liées à la crise de manière extracomptable. Le cas échéant, l'adaptation des comptes du PCE pourrait concerner : i) de

⁹ Cf. l'article 21 de la directive n°03/11-UEAC-195-CM-22 du 19 décembre 2011, relative au PCE.

manière prioritaire, les comptes, au-delà des comptes d'imputation de base à quatre (04) chiffres, des classes de comptes 1, 3, 4, 5 et 8, mouvementés à l'occasion des opérations strictement comptable et / ou financières et ; ii) à titre accessoire, les comptes, au-delà des comptes d'imputation de base à quatre (04) chiffres, des classes de comptes 2, 6 et 7, mouvementés à l'occasion des opérations budgétaires et comptables.

Afin de faciliter un reporting exhaustif et fiable, il conviendrait particulièrement de veiller à l'adaptation des comptes d'imputation provisoires 47 « Comptes transitoires et d'attente ». Ces comptes sont très souvent utilisés, notamment en cas d'urgence, en contrepartie de comptes de tiers ou financiers. Leur apurement nécessite l'existence de crédits budgétaires suffisants, dont la mise à disposition peut être rendue difficile, notamment en cas de retard dans le vote d'un collectif budgétaire.

L'adaptation du PCE a un impact spécifique sur les restitutions extracomptables et comptables. Les États peuvent utilement produire, a minima et de manière prioritaire : i) les journaux comptables et livres auxiliaires spécifiques en lien avec la crise ; ii) les états de développement des soldes des comptes d'imputation provisoire de dépenses en lien avec la riposte et ; iii) la balance auxiliaire des comptes mouvementés à l'occasion de la crise, élaborée par retraitement du journal comptable spécifique à la crise.

Par ailleurs, la consolidation des opérations effectuées au titre de la crise a vocation à apparaître dans les tableaux des opérations financières du Trésor (TOFT) et de l'État (TOFE). À cet égard, le département en charge des statistiques du FMI a élaboré une fiche technique présentant comment enregistrer les interventions des administrations publiques dans les statistiques de finances publiques. La fiche présente des conseils sur l'enregistrement des incidences financières des interventions liées à la COVID-19 les plus couramment observées dans les comptes des administrations publiques, qui peuvent être regroupées en huit grandes catégories : i) augmentation des dépenses de santé ; ii) aide aux ménages ; iii) assouplissement des obligations fiscales pour les ménages et les sociétés ; iv) aide financière aux sociétés (et à des unités autres que les ménages) ; v) injections de capitaux, création ou développement de mécanismes de prêt et octroi de garanties ; vi) aide d'urgence provenant d'organisations internationales ou d'administrations publiques étrangères ; vii) opérations de liquidité et opérations quasi-budgétaires des institutions financières publiques et ; viii) restructuration de la dette.

Source : Rédacteur - Fiches Techniques du département des finances publiques : « Assurer une meilleure traçabilité des opérations budgétaires, comptables et financières dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 » et du département statistiques du FMI : « Comment enregistrer les interventions des administrations publiques dans les statistiques de finances publiques ».

Encadré 5 : Cas pratique et modalités de traitement et de collecte de l'information extrabudgétaire et extracomptable en lien avec la crise.

La directive de la CEMAC sur le TOFE¹⁰ précise les modalités d'élaboration de ce document. Le TOFT est élaboré à partir de la balance générale des comptes, intégrant les comptes mouvementés à l'occasion de la crise et suivant des retraitements permettant de prendre en compte la classification du manuel statistique des finances publiques. Le TOFE, élaboré, à partir du TOFT, permet d'intégrer les opérations des entités extra-budgétaires et des collectivités territoriales. Ainsi, les États membres souhaitant disposer d'une vision consolidée de l'ensemble des opérations menées par l'administration publique au titre de la lutte contre la crise, pourraient, le cas échéant, élaborer un TOFE dans lequel apparaîtraient, de manière distincte, les opérations de riposte, sur la base d'un retraitement de l'information contenue dans les journaux et livres auxiliaires spécifiques à la crise.

Cet encadré précise quelques modalités de traitement et de collecte de l'information extrabudgétaire et extracomptable en lien avec la crise :

¹⁰ Cf. la directive n°05/11-UEAC-195-CM-22 du 19 décembre 2011, relative au TOFE.

- **Les transferts opérés du budget général vers les établissements publics administratifs (EPA) et les collectivités territoriales décentralisées (CTD) :** ces transferts peuvent être marqués dans la NBE et le PCE et sont exécutés budgétairement dans le budget de l'État lors de leur réalisation. Les entités bénéficiaires, notamment les EPA et les CTD doivent, à leur tour, procéder à des adaptations de leurs propres nomenclatures budgétaires-comptables, permettant d'identifier spécifiquement les opérations en lien avec la riposte. Les ordonnateurs et comptables publics assignataires doivent rendre compte de la mobilisation des ressources et de l'utilisation qui en est faite, à travers la confection de rapports périodiques et, en fin d'année, de comptes administratifs et de comptes de gestion qui sont transmis à l'État central. Ce dernier pourra, sur cette base, consolider l'information dans des rapports spécifiques et alimenter le TOFE.
- **L'intervention directe des PTF :** l'information sur les dons effectués par les PTF est intégrée dans le budget, mais l'exécution peut relever de procédures propres au bailleur, sans passer par les procédures d'exécution nationales. Les modalités de collecte de l'information doivent être précisées et définies dans les conventions de financement. L'existence d'une plateforme de gestion de l'aide facilite la collecte de l'information et permet de régulariser périodiquement l'exécution budgétaire dans le budget de l'État. Au-delà, il peut être envisagé l'identification d'un ordonnateur et la création d'une agence comptable ad hoc « crise », interlocuteurs directs des acteurs en charge de l'exécution des projets financés par les bailleurs dans le cadre de la lutte contre la crise.
- **Les fonds fiduciaires extrabudgétaires :** au-delà des fonds spécifiques constituant des mécanismes financiers s'appuyant sur une entité clairement établie, telle qu'un établissement public, de nombreux pays mettent en place des fonds fiduciaires pour collecter des disponibilités permettant de financer, notamment sous forme d'avances ou de régies, des activités non encore inscrites au budget. L'exécution comptable et financière fait intervenir des comptes financiers et des comptes de tiers, et particulièrement des comptes d'imputation provisoire, qu'il convient d'identifier précisément, afin de pouvoir les régulariser budgétairement, une fois la mise disposition des crédits intervenue.
- **Les dons en nature pouvant générer des opérations pleinement extrabudgétaires et extracomptables :** ces opérations concernent, par exemple, des dons en nature effectués au titre de la coopération bilatérale entre un pays et une entité en première ligne dans la lutte contre la crise, telle qu'un hôpital, qui constitue un établissement public. Les bonnes pratiques consistent à établir périodiquement des rapports sur la liste des dons en nature reçus, mentionnant notamment la provenance, le bénéficiaire et la valeur du don. Le bénéficiaire doit ensuite mentionner ces dons en nature dans sa comptabilité patrimoniale (en stock ou en immobilisation selon la nature du don), qui est une comptabilité auxiliaire de la comptabilité générale de l'entité. Ces informations devront ensuite être intégrées dans les états financiers de l'entité bénéficiaire, qui feront l'objet d'une transmission à l'État central.

Au-delà, comme mentionné précédemment, la fiche technique du département statistiques du FMI présente des conseils sur l'enregistrement des incidences financières des interventions liées à la COVID-19 les plus couramment observées dans les comptes des administrations publiques. Dans ce cadre, l'élaboration du TOFE permet de regrouper ces incidences autour des huit grandes catégories présentées dans l'encadré précédent.

Source : Rédacteur - Fiches Techniques du département des finances publiques : « Assurer une meilleure traçabilité des opérations budgétaires, comptables et financières dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 » et du département statistiques du FMI : « Comment enregistrer les interventions des administrations publiques dans les statistiques de finances publiques ».

Encadré 6 : Caractéristiques d'une gestion efficace de la trésorerie en période de crise.

La BM a élaboré, en avril 2020, plusieurs notes sur la gouvernance et les réponses institutionnelles à apporter dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19, ainsi que sur la gestion agile des opérations de trésorerie durant cette période de crise. Ces notes, qui traitent des considérations institutionnelles immédiates et à moyen-terme auxquelles les gouvernements sont confrontés, rappelle notamment les caractéristiques attendues d'une gestion efficace de la trésorerie en situation de crise. Ces principales caractéristiques sont :

- **D'établir un comité de crise de la trésorerie**, afin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de continuité des activités, assorti d'un dispositif de communication, pour une meilleure redevabilité sur l'utilisation des fonds.
- **De revoir les procédures de gestion de la trésorerie**, pour déterminer où une plus grande flexibilité est nécessaire afin d'allouer et de dépenser les fonds dans le cadre de la riposte.
- **D'identifier les programmes et services de dépenses prioritaires et d'établir une communication directe avec les points focaux opérationnels**, afin de rechercher des informations sur les besoins de financement immédiats et les prévisions de financement à court terme.
- **De réduire les obstacles à une réponse agile à la crise**, par exemple en adoptant des procédures et instructions simplifiées de gestion de la trésorerie.
- **De déboursier directement pour la prestation de services**, en levant certains contrôles préalables sur le traitement des paiements, sur la base d'une évaluation des risques fiduciaires, si les systèmes le permettent.
- **D'envisager d'envoyer des ressources supplémentaires aux niveaux infra-gouvernemental**, pour accroître l'efficacité de la riposte.
- **De garantir le caractère prioritaire des règlements en lien direct avec la crise**, tels que les paiement des salaires, le remboursement de la dette, certaines dépenses de transferts essentielles.
- **D'instituer, dans la mesure du possible, des paiements numériques**, tels que les virements, les paiements en espèces faisant courir de nombreux risques fiduciaires et une faible traçabilité.
- **D'intégrer les fonds des donateurs dans le système de compte unique du Trésor (CUT)**, pour protéger ces fonds et renforcer la légitimité.
- **De publier, régulièrement, des informations sur l'exécution des opérations financières et la gestion de la trésorerie**, en lien avec la crise.

Source : Rédacteur - Notes de la BM sur la gouvernance et les réponses institutionnelles à apporter dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19 et sur la gestion agile des opérations de trésorerie durant la pandémie de COVID-19.

- **À la garantie d'un dispositif de redevabilité a posteriori** : afin de renforcer les contrôles a posteriori des différents intervenants et d'établir une cartographie sommaire des risques.
- **Aux outils à mettre en œuvre, de manière transversale, pour assurer la plus grande transparence du dispositif** : afin d'instituer un mécanisme de communication, d'organiser des débats et consultations publics et de publier régulièrement les informations. À cet égard, l'encadré 7 ci-dessous illustre comment le FMI favorise la transparence et la responsabilisation dans l'utilisation de l'aide financière pour faire face à la COVID-19.

Encadré 7 : Comment le FMI favorise la transparence et la responsabilisation dans l'utilisation de l'aide financière pour faire face à la COVID-19.

Le FMI aide les pays à améliorer leur gouvernance et à combattre la corruption. En 2018, le FMI a adopté un cadre d'action renforcé en matière de gouvernance. Depuis, le Fonds a des échanges plus approfondis et plus francs avec ses pays membres lorsque des problèmes de gouvernance risquent d'entraver le fonctionnement efficient de l'économie ou de menacer les intérêts des populations. Ces entretiens se déroulent dans plusieurs cadres :

- **Surveillance au titre de l'article IV :** les équipes-pays du FMI examinent les problèmes de gouvernance et de corruption et fournissent des recommandations spécifiques pour renforcer la bonne gouvernance et remédier aux risques de corruption, y compris la corruption transnationale. À ce jour, plus de 30 rapports des services du FMI ont consacré une annexe ou un document de la série des questions générales à ces thèmes.
- **Programmes de prêt :** les programmes sont assortis d'une conditionnalité en matière de gouvernance lorsqu'il est essentiel de remédier à ces problèmes pour atteindre les objectifs du programme du pays membre.
- **Diagnostics de gouvernance :** les services du FMI mènent à présent des évaluations détaillées qui contribuent à définir des réformes spécifiques pour renforcer la gouvernance dans plusieurs domaines. Dix rapports de ce type ont déjà été établis ou sont en cours de réalisation.
- **Développement des capacités :** le FMI fournit une assistance technique approfondie ainsi que des formations dans les domaines suivants : gouvernance des finances publiques, surveillance du secteur financier, gouvernance des banques centrales, lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption.
- **Études et sensibilisation :** le FMI mène un vaste programme d'études et de recherches sur le thème de la gouvernance ainsi qu'une série de démarches de sensibilisation visant à promouvoir la coopération en la matière avec d'autres institutions internationales, le monde universitaire et les organisations de la société civile.

Le FMI accroît la transparence et la responsabilisation dans le cadre des financements d'urgence qu'il offre durant la pandémie de COVID-19. Face à la pandémie de COVID-19, le FMI maintient son engagement de remédier aux facteurs de vulnérabilité sur le plan de la gouvernance et de la corruption dans ses pays membres. Le FMI cherche à concilier les financements d'urgence pour faire face à la COVID-19 avec les exigences de responsabilisation et de transparence pour que l'aide financière profite, le plus possible, à ceux qui en ont besoin. Les financements d'urgence du FMI sont octroyés sous forme de décaissements immédiats et directs. Bien que ce type de financement se prête moins à une conditionnalité traditionnelle, le FMI se penche sur les mesures suivantes pour promouvoir la transparence et la responsabilisation, et veiller à ce que ces ressources soient utilisées aux fins prévues :

- **Demander aux autorités du pays membre de s'engager, dans leur lettre d'intention, à utiliser l'aide d'urgence pour résoudre d'urgence la crise actuelle et à ne pas la détourner à d'autres fins.** Les lettres d'intention sont publiées par les pays membres et sont également disponibles sur le site Internet du FMI.
- **Établir quelles mesures de gestion des finances publiques et de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux peuvent être mises en place par les pays membres sans retarder indûment les décaissements dont ces derniers ont besoin d'urgence.** Par exemple, le FMI a demandé aux pays membres sollicitant une aide d'urgence de s'engager à : i) renforcer l'information financière des dépenses liées à la crise ; ii) réaliser des audits indépendants ex post sur les dépenses liées à la crise et en publier les résultats ; iii) assurer la transparence des marchés publics, par exemple, en publiant les contrats ; et/ou iv) prévenir les conflits d'intérêts et

la corruption en publiant les informations sur les propriétaires réels des entreprises qui ont obtenu le marché.

- **Veiller à ce que les ressources d'urgence soient soumises à une évaluation des sauvegardes, comme le prévoit la politique du FMI en la matière.** Ces évaluations ont pour but de fournir une assurance raisonnable au FMI qu'une Banque centrale dispose d'un cadre adéquat de gouvernance, d'information et de contrôle pour gérer des ressources financières, y compris les décaissements du FMI. Si des insuffisances sont constatées, les services du FMI feront des recommandations assorties de délais et suivront leur mise en œuvre de près. Étant donné que les financements d'urgence sont fournis sous forme de décaissement immédiat, ces évaluations seront réalisées après ce dernier, mais avant l'approbation de tout autre appui financier accordé au pays membre dans le cadre d'un accord de financement pluriannuel plus traditionnel.
- **Continuer d'assortir ces programmes de mesures portant sur la gouvernance et la lutte contre la corruption, comme le requiert l'actuelle mise en œuvre du cadre de gouvernance renforcée de 2018.** Parmi les pays qui bénéficient d'une aide d'urgence, beaucoup ont déjà un accord de financement pluriannuel avec le FMI ou en feront prochainement la demande. Ces accords pluriannuels sont mieux adaptés que les financements d'urgence pour résoudre les problèmes structurels à plus long terme qui favorisent la mauvaise gouvernance et la corruption.

Source : Rédacteur - FMI.

C. Mesures concrètes de finances publiques impactant le reporting en période de crise

24. Dans nombre de pays, l'épidémie de COVID-19 constitue un test de résistance pour les systèmes de gestion des finances publiques et le reporting. Il convient donc d'en tirer les enseignements, afin de se préparer au mieux aux prochaines situations d'urgence. Une équipe du pôle Gouvernance de la BM¹¹ a mis en exergue que, pour permettre aux pays de lutter contre toute crise, les systèmes de gestion des finances publiques doivent être flexibles et réactifs, tout en garantissant l'utilisation optimale des ressources et en minimisant les risques de fraude et de corruption tout au long du cycle budgétaire.

25. En cas d'urgence, les pays peuvent être amenés à revoir leurs exigences en termes de redevabilité et de transparence, mais pas à s'en affranchir. Il existe plusieurs grandes catégories de mesures de finances publiques que les pays peuvent mettre en œuvre en situation d'urgence et qui doivent être bien appréhendées, pour faciliter un dispositif fiable de reporting. La figure 1 ci-dessous rappelle ces catégories de mesures. Le tableau 1 ci-après détaille, pour chaque mesure, les actions opérationnelles.

¹¹ Cf. « COVID-19 : un défi pour les systèmes de gestion des finances publiques », Srinivas Gurazadajens et al., mars 2020.

Figure 1 : Les grandes catégories de mesures de finances publiques mises en œuvre en période de crise.



Source : Rédacteur.

Tableau 1 : Illustrations d’actions opérationnelles en lien avec les mesures de finances publiques mises en œuvre en période de crise.

<i>Mesures de finances publiques</i>	<i>Illustrations d’actions opérationnelles</i>
<p>1. Financer la riposte sans tarder et avec clarté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Puiser dans les crédits pour imprévus ou les réserves de secours en cas de catastrophe ; • Réallouer, selon les priorités du Gouvernement, les ressources existantes, à travers des mouvements de crédits, suivant les prescriptions réglementaires ; • Créer de nouvelles lignes budgétaires, par décret d’avance et / ou collectif budgétaire ; • Optimiser la mobilisation des fonds accordés par les partenaires au développement et les donateurs ; • Évaluer le coût de la riposte avec les administrations concernées et faire en sorte que l’enveloppe financière globale soit dûment identifiée ; • Introduire des marqueurs dans les référentiels budgétaires et, le cas échéant, comptables ainsi que dans le système d’information.
<p>2. Recentrer les contrôles sans pour autant les affaiblir</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recentrer un certain nombre de contrôles afin de consentir des délégations de pouvoirs et de rationaliser et d’accélérer l’exécution de l’enveloppe budgétaire, en veillant aux supports juridiques ; • Adapter l’utilisation du système de gestion financière à l’urgence ; • Recentrer, en l’absence de tels protocoles, les principes directeurs du contrôle budgétaire sur l’évaluation des risques ; • Substituer aux contrôles préalables des exigences de contrôle a posteriori claires, explicites et crédibles.
<p>3. Assurer une gestion efficace de la trésorerie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer à tout moment, dans les pays qui ont déjà mis en place un système de CUT, d’une vue d’ensemble des liquidités disponibles, et gérer, sur cette base, la trésorerie, en orientant les fonds vers les opérations liées à la crise ; • Dans l’hypothèse d’absence d’un système de CUT abouti, identifier, rassembler et mettre en place des processus de suivi de l’utilisation des fonds déposés sur des comptes ouverts auprès de banques commerciales ; • Privilégier l’utilisation de fonds de concours, et, à la limite de compte(s) d’affectation spéciale pour les fonds des bailleurs qui ne peuvent pas intégrer le système de CUT, afin de retracer la traçabilité des opérations effectuées.

<i>Mesures de finances publiques</i>	<i>Illustrations d'actions opérationnelles</i>
<p>4. Garantir une passation des marchés efficace et transparente</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les urgences sanitaires, mettre en œuvre des clauses permettant d'augmenter les quantités commandées aux mêmes conditions que les contrats courants pour les fournisseurs des médicaments aux agences nationales d'achat ; • Le cas échéant, en cas de nécessité, appuyer réglementairement les démarches à suivre en matière de passation des marchés en cas d'urgence, qui allègent les procédures, sans toutefois recourir nécessairement aux ententes directes ; • Assurer une surveillance des marchés internationaux et nationaux, pour comparer les prix et prendre des mesures en temps opportun ; • Maintenir les pistes d'audit et les procédures d'acceptation des marchandises et services par les agents compétents, afin d'atténuer les risques de fraude. Il pourra s'avérer nécessaire, dans certains cas, de lever certaines obligations habituelles, comme les garanties d'offre, mais il faudra alors assortir ces mesures des justifications adéquates ; • Publier, sur les portails officiels des Gouvernements, l'ensemble des informations relatives aux marchés publics liés à la crise, afin de renforcer la transparence et de favoriser la confiance.
<p>5. Optimiser la gestion des paiements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer, si possible, une utilisation optimale des fonds de roulement, en veillant à maîtriser les risques liés à un endettement excessif ; • Revoir et rationaliser les processus de facturation, de réception des marchandises et services et de paiement habituellement en vigueur, afin d'exploiter au mieux les délais de règlement consentis par les créanciers ; • Fixer, par voie réglementaire, des limites aux avances supplémentaires exigées par les fournisseurs ; • Privilégier et développer des systèmes de paiement par virement, pour garder les traces, ainsi que par téléphonie mobile, pour assurer un règlement rapide des sommes de faible montant par les unités de prestation de services, en première ligne dans la riposte à la crise ; • En cas de paiements exceptionnels effectués en dehors du système de gestion financière intégré, enregistrer, a posteriori, l'information dans un délai le plus bref possible.

Mesures de finances publiques	Illustrations d'actions opérationnelles
6. Procéder à des audits internes pour suppléer certains contrôles préalables	<ul style="list-style-type: none"> • Recourir à des audits internes pour mettre en place des contrôles a posteriori qui viendraient compenser les éventuels aménagements apportés aux exigences de vérification préalable ; • Réduire, temporairement, la mission de surveillance des systèmes de la fonction d'audit interne, pour se consacrer à la vérification a posteriori de transactions, dans un délai réduit.
7. Établir des rapports financiers plus fréquents pour agir en temps voulu	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un reporting à partir des marqueurs intégrés dans les référentiels budgétaires et, le cas échéant, comptables ainsi que dans le système d'information ; • Établir des rapports d'exécution budgétaires, comptables et financiers plus fréquents, à partir des données fléchées, pour faciliter la prise de décision publique et assurer la transparence, la redevabilité et la légitimité.
8. Mobiliser l'institution supérieure de contrôle (ISC)	<ul style="list-style-type: none"> • Confier à l'ISC des finances publiques l'audit des transactions effectuées en situation d'urgence, afin d'apporter une meilleure garantie de l'efficacité de ces dépenses ainsi que de mettre en évidence les actions nécessaires pour renforcer les systèmes à l'avenir ; • Assurer aux auditeurs la capacité de se prononcer, de manière indépendante, sur la nature, l'ampleur et l'approche de la riposte, et leur donner les moyens de mener leurs travaux le plus rapidement possible après le retour à la normale ; • Informer régulièrement les auditeurs sur les aménagements apportés au système de gestion financière, afin qu'ils puissent identifier les risques.

Source : Rédacteur.

26. Le cadre d'évaluation PEFA permet, à travers de nombreux indicateurs, de diagnostiquer la situation des pays, pour l'améliorer. L'encadré 8 ci-après présente les indicateurs et composantes clés, en lien avec les huit domaines de mesures de finances publiques identifiés précédemment.

Encadré 8 : Comment le cadre d'évaluation PEFA peut appuyer les efforts déployés par les parties prenantes en vue de préparer les systèmes gouvernementaux à une réponse efficace aux crises.

Le cadre d'évaluation PEFA offre un diagnostic complet du système de gestion des finances publiques dans un pays, de la formulation du budget à la passation des marchés, en passant par la gestion de la trésorerie, les contrôles internes et les procédures d'audit et de supervision externes.

Les rapports contiennent des informations précieuses sur les systèmes de gestion des finances publiques, principalement sur leur solidité mais aussi dans une certaine mesure sur leur flexibilité. Les points ci-dessous, qui s'articulent autour des huit domaines clés identifiés ci-dessus, pourront aider les Gouvernements et leurs partenaires à utiliser les rapports PEFA existants pour évaluer l'état de préparation des systèmes de gestion des finances publiques face aux défis posés par la gestion d'une crise :

1. Financer la riposte sans tarder et avec clarté :

- La composante 2.3 sur les dépenses financées sur les réserves pour imprévus peut indiquer comment les crédits provisionnels sont mis en place au stade de l'élaboration du budget et comment ils sont utilisés au cours de l'exercice, ce qui démontre que les crédits provisionnels sont effectivement étayés par le système de trésorerie ;
- La composante 2.1 sur la composition des dépenses exécutées par fonction peut informer le lecteur sur l'existence d'un fonds de secours en cas de catastrophe (probablement sans information supplémentaire sur la façon dont ledit fonds peut être utilisé). En cas de sous-exécution des dépenses pendant deux ou trois années consécutives, le niveau de résultat couplé à une analyse des raisons sous-jacentes peut aider à identifier des domaines à partir desquels les fonds pourraient être réaffectés ;
- Les composantes 18.4 sur les règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif et 21.4 sur l'ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice indiquent dans quelle mesure le budget peut être modifié après son approbation par le législateur. La description de ces deux composantes peut indiquer si la législation autorise le pouvoir exécutif à réaffecter des fonds et à augmenter les dépenses totales en situation de crise, et fournir des informations sur les procédures législatives nécessaires à l'adoption d'un budget supplémentaire.

2. Recentrer les contrôles sans pour autant les affaiblir :

- La composante 25.1 sur la séparation des fonctions évalue l'organisation des contrôles internes dans le processus de dépense. Le recentrage des contrôles sera plus facile dans les pays où la séparation des fonctions est déjà convenablement prescrite tout au long du processus de dépense et où les responsabilités sont clairement définies. Des règles décrivant la séparation des fonctions et définissant les responsabilités fourniraient une base solide pour recentrer les contrôles internes.

3. Assurer une gestion efficace de la trésorerie :

- La composante 21.1 sur la consolidation des soldes de trésorerie évalue l'efficacité de la consolidation des soldes de trésorerie, que permet généralement un CUT. De fait, l'existence d'un CUT ne suffit pas pour conclure que la gestion de trésorerie est efficace. La description de cette composante devrait fournir des informations utiles sur les modalités de gestion de trésorerie et les performances.

4. Garantir une passation des marchés efficace et transparente :

- Bien que l'indicateur de passation des marchés (P-24) ne prenne pas en compte l'existence de procédures d'urgence pour la commande publique, la composante 24.1 sur le suivi de la passation des marchés évalue l'existence d'un système de suivi et de notification. Un système robuste peut être en mesure de prendre en charge le suivi et la notification des opérations d'achat d'urgence. En plus de fournir des informations sur la performance du système de suivi des marchés publics, le rapport PEFA est susceptible de présenter une description de la base de données sur la passation des marchés, les données qu'elle contient, la méthode de passation des marchés, les contrats passés et les secteurs concernés ;
- La composante 24.2 sur les méthodes de passation de marchés identifiera le seuil en dessous duquel il est possible de ne pas recourir à une mise en concurrence. Dans les pays où aucune procédure d'urgence n'est en place, ces méthodes d'achat simplifiées peuvent permettre de fournir des réponses préliminaires aux besoins les plus urgents ;
- Enfin, la composante 24.3 sur l'accès du public aux informations sur la passation des marchés examine le niveau d'accès du public à des informations sur les marchés publics complètes et fiables, une condition nécessaire pour garantir la transparence des procédures d'urgence.

5. Optimiser la gestion des paiements :

- La composante 25.3 sur le respect des règles et procédures de paiement fournit des informations sur l'existence de procédures de paiement exceptionnelles pouvant être utilisées pour gérer la crise et sur la capacité du Gouvernement à s'y conformer ;
- La composante 8.3 sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services évalue la capacité des unités opérationnelles de première ligne d'avoir une connaissance approfondie de leurs ressources pour pouvoir en faire un usage efficace. Généralement, les rapports PEFA se concentrent sur les unités opérationnelles des secteurs de l'éducation et de la santé et fournissent des informations sur la façon dont ces unités accèdent aux systèmes d'information financière pour prendre connaissance de leurs ressources disponibles.

6. Procéder à des audits internes pour suppléer certains contrôles préalables :

- L'indicateur PI-26 donne une vue d'ensemble complète de la fonction d'audit interne pour le Gouvernement central, c'est-à-dire y compris les unités extrabudgétaires. Les rapports PEFA fourniront des informations sur l'organisation de la fonction d'audit interne, les organismes où elle est opérationnelle (26.1), la nature de son application et les compétences des auditeurs, notamment en ce qui concerne l'audit des transactions (26.2) et son efficacité opérationnelle (26.3). Tous ces éléments d'information seront utiles pour savoir s'il est possible de s'appuyer sur le système d'audit interne du pays ou s'il est nécessaire de le compléter pour les mesures en lien avec la crise.

7. Établir des rapports financiers plus fréquents pour agir en temps voulu :

- La robustesse du système de rapports financiers en temps normal permettra de déterminer si un niveau adéquat de notification pourra être assuré pour les mesures prises face à la crise. En particulier, les rapports PEFA fourniront des informations précieuses sur l'exhaustivité des rapports financiers (PI-29.1) et la capacité de rendre compte des dépenses et recettes extrabudgétaires des unités budgétaires et des unités extrabudgétaires (PI- 6.1 et 6.2 sur les dépenses et recettes hors rapports financiers ;
- La capacité du Gouvernement à produire des rapports financiers en cours d'exercice est évaluée au moyen de l'indicateur PI-28, en particulier en ce qui concerne l'exhaustivité des rapports financiers intermédiaires évaluée dans l'indicateur PI-28.1 et les retards dans la production de ces rapports (PI-28.2) ;

- De plus, l'existence et l'utilisation adéquate des comptes d'avances, qui peuvent être nécessaires pour enregistrer les avances versées à des fournisseurs, sont évaluées par l'indicateur PI-27.3.
- Enfin, la publication des rapports financiers en cours d'année et annuels, ainsi que des rapports d'audit, qui sont essentiels à la responsabilisation et à la transparence de l'action du Gouvernement, est évaluée par l'indicateur PI-9 sur l'accès public aux informations budgétaires.

8. Mobiliser l'ISC :

- La capacité de l'ISC des finances publiques est évaluée à travers deux indicateurs : la couverture annuelle des audits financiers (PI-30.1) et la production des rapports d'audit annuels sans retards (PI-30.2). En plus de cette évaluation quantitative, un rapport PEFA fournira une évaluation de la qualité des audits financiers en indiquant si l'ISC respecte les normes internationales ou nationales d'audit et si les rapports mettent en évidence des problèmes matériels pertinents. Les dispositions pour l'évaluation des performances, qui aideraient à renforcer la résilience pour les événements futurs, sont décrites dans la composante 8.4 sur l'évaluation de la performance des fonctions de prestation de services.

Ainsi, *in fine* les rapports PEFA peuvent permettre d'évaluer la préparation des systèmes de gestion des finances publiques face à la lutte contre les crises en s'appuyant sur 14 indicateurs et leurs 24 composantes.

Source : Rédacteur - Secrétariat PEFA.

PARTIE 2. ANALYSE DE LA GESTION DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 DANS LES PAYS DE LA ZONE CEMAC

27. Cette seconde partie du guide présente l'analyse des dispositifs mis en place dans les six États membres de la CEMAC lors de la riposte à la pandémie de COVID-19.

Les développements qui suivent abordent : i) un rapport de situation récent sur la COVID-19 ; ii) l'état des besoins de financement établi dans le cadre de la riposte à la pandémie ; iii) les modalités de mobilisation de l'espace budgétaire retenues, au-delà du cadre financier ; iv) les mesures d'adaptation de la gestion des finances publiques mises en œuvre ; v) le diagnostic des mesures prévues et mises en place en termes de transparence et de redevabilité ; vi) les mesures d'atténuation de l'impact économique de la pandémie ainsi que ; vii) celles d'atténuation de l'impact social de la pandémie.

A. Rapport de situation sur la COVID-19

28. Le tableau 2 ci-après présente, pour chaque État membre, quelques données significatives sur la pandémie ainsi que sur les besoins de financement prévus. Ce tableau met en exergue de fortes disparités entre les différents pays, en particulier sur le nombre de cas confirmés et les taux de vaccination. Le tableau présente :

- le nombre de cas confirmés ;
- le taux de mortalité ;
- le taux de vaccination, en % de la population totalement vaccinée ;
- le taux de vaccination, en % de la population vaccinée avec au moins une dose.

Tableau 2 : Données significatives sur la pandémie pour chaque État membre.

Items	CMR¹²	RCA	COG	GAB	GNQ¹³	TCD¹⁴
Tests (par million)	-	-	-	-	609	-
Cas confirmés	114 113	13 840	23 485	46 198	15 732	7 075
Taux de mortalité	1,867	109	371	300	181	190
Vaccinations (% de la population totalement vaccinée)	2,44 % (09/01/2022)	10,27 % (21/01/2022)	10,32 % (28/12/2021)	9,73 % (16/01/2022)	14,08 % (18/01/2022)	0,71 % (16/01/2022)
Vaccinations (% de la population vaccinée avec au moins une dose)	3,08 % (09/01/2022)	10,78 % (21/01/2022)	11,01 % (28/12/2021)	12,18 % (16/01/2022)	17,34 % (18/01/2022)	1,51 % (16/01/2022)

Source : Rédacteur - diverses sources, dont COVID-19 Africa Public Finance Response Monitor (CABRI).

¹² <https://www.minsante.cm/site/?q=en/epid-mie-de-coronavirus-COVID---19->.

¹³ <https://www.guineaecuatorialpress.com/buscador.php?cat=10005>.

¹⁴ <https://sante-tchad.org/>.

B. Besoins de financement pour la riposte à la pandémie

29. Le tableau 3 ci-après présente, pour chaque État membre, les besoins de financement prévus, depuis l'origine, ainsi que l'évolution de ce besoin. Ce tableau illustre notamment les difficultés rencontrées par les États membres dans le chiffrage des besoins de financement, synonyme d'accroissement de ce besoin.

Tableau 3 : Besoins de financement prévus pour la riposte à la pandémie pour chaque État membre.

<i>État membre</i>	<i>Besoins de financement pour la riposte à la pandémie de COVID-19</i>
CMR	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan de préparation et d'intervention initial des autorités projetait que les dépenses de santé liées à la COVID-19 atteindraient 25,5 milliards de FCFA (42 millions de dollars US) au cours des trois prochains mois (soit 0,1 % du PIB). • Le 7 mai 2020 : la projection est passée à 58,3 milliards de FCFA (100 millions de dollars US, soit 0,44 % du PIB) au cours des trois prochains mois. • Le 21 mai 2020 : les estimations actualisées du Plan de préparation et d'intervention COVID-19 du Gouvernement camerounais sont désormais de 600 millions de dollars US (soit 1,55 % du PIB). • Le 31 août 2020 : des estimations actualisées du plan triennal de préparation et d'intervention du Cameroun dans le cadre de la COVID-19 font état d'un coût de financement total de près de 825 millions de dollars US (environ 2,1 % du PIB), dont environ 750 millions (soit 1,9 % du PIB) ont été identifiés ou mis à disposition. • Le 28 juillet 2021 : la mise en œuvre du plan national de préparation et de déploiement des vaccins, préparé sous la direction de l'équipe de pays des Nations Unies, devrait coûter 138 millions de dollars US (soit 0,35 % du PIB) en 2021.
RCA	<ul style="list-style-type: none"> • Le besoin de financement est chiffré à 27 milliards de FCFA (45 millions de dollars US, soit 1,9 % du PIB). Le plan de riposte va au-delà d'un plan d'intervention immédiate et contient des mesures visant à renforcer la capacité du système de santé à faire face à de telles pandémies à l'avenir. Il vise notamment à : i) fournir des soins médicaux aux cas confirmés ; ii) améliorer le suivi des points d'entrée dans le pays et ; iii) renforcer les moyens du personnel médical, des laboratoires et des hôpitaux.

État membre	Besoins de financement pour la riposte à la pandémie de COVID-19
COG	<ul style="list-style-type: none"> Le 15 avril 2020 : le coût global du plan de riposte à l'épidémie de COVID-19 a été estimé à 100 milliards de FCFA (166 millions de dollars US, soit 1,6 % du PIB). Le plan vise à : i) renforcer la détection précoce et la surveillance et favoriser la coordination technique et opérationnelle au sein du Gouvernement ; ii) améliorer la qualité des soins médicaux prodigués aux patients infectés et ; iii) élaborer des stratégies de communication préventive efficaces et améliorer les plateformes logistiques médicales. Le 20 mai 2020 : Le Gouvernement a mis à la disposition du ministère de la santé un montant de 1,4 million de dollars. Le soutien combiné de l'Union européenne, du Programme alimentaire mondial et de la France en faveur des segments les plus pauvres de la population s'élève actuellement à environ 3 milliards de FCFA.
GAB	<ul style="list-style-type: none"> Le 16 avril 2020 : des dépenses de santé supplémentaires s'élevant à 65 milliards de FCFA (111 millions de dollars US, soit 0,7 % du PIB) sont nécessaires pour protéger le bien-être des personnes, prendre soin des malades, ralentir la propagation du virus et assurer la production de fournitures médicales. Le 29 avril 2020, les autorités gabonaises ont présenté un projet de plan de riposte pour améliorer la situation économique du pays dans le contexte de la COVID-19. Ce plan de riposte devrait coûter 19,5 milliards de FCFA (32,2 millions de dollars US, soit 0,2 % du PIB). Le 30 juin 2020 : le Gouvernement du Gabon prévoit d'allouer 108 milliards de FCFA supplémentaires (194,1 millions de dollars US, soit 1,2 % du PIB) au plan de riposte économique à la COVID-19.
GNQ	<ul style="list-style-type: none"> Le 30 avril 2020 : le Gouvernement a entamé des discussions sur le Plan national d'intervention d'urgence COVID-19. Selon les estimations, ce plan devrait coûter 5 milliards de FCFA (8,5 millions de dollars US, soit 0,06 % du PIB). Le 31 août 2020 : un vaste programme de dépenses de santé d'urgence (1 % du PIB ou 130 millions de dollars US) a été proposé en Guinée équatoriale et vise à améliorer l'état de préparation des hôpitaux face à la transmission locale de la COVID-19.
TCD	<ul style="list-style-type: none"> Le 7 mai 2020 : les autorités annoncent que le financement des dépenses de santé liées à la COVID-19, mis en œuvre dans le cadre d'un plan d'urgence national, dépasserait les 15 milliards de FCFA (24 millions de dollars US, soit 0,3 % du PIB non pétrolier) et devrait atteindre 31 milliards de FCFA (51 millions de dollars US, soit 0,6 % du PIB hors pétrole).

État membre	Besoins de financement pour la riposte à la pandémie de COVID-19
	<ul style="list-style-type: none"> Le 30 août 2020 : les dépenses du plan d'intervention en matière de santé lié à la COVID-19 ont été réévaluées à 42 milliards de FCFA (0,8 % du PIB non pétrolier, soit 76 millions de dollars US).

Source : Rédacteur - diverses sources, dont COVID-19 Africa Public Finance Response Monitor (CABRI)

C. Mobilisation de l'espace budgétaire au-delà du cadre financier

30. Le tableau 4 ci-après présente, pour chaque État membre, les mécanismes mis en place pour mobiliser l'espace budgétaire dans le cadre de la riposte à la pandémie. Ce tableau met en exergue l'éventail large des dispositifs qui ont été actionnés, depuis le début de la pandémie, tant sur le financement interne qu'externe.

Tableau 4 : Modalités de mobilisation de l'espace budgétaire, au-delà du cadre financier pour chaque État membre.

État membre	Modalités de mobilisation de l'espace budgétaire, au-delà du cadre financier
CMR	<ul style="list-style-type: none"> Un fonds de solidarité a été créé à l'aide d'un capital d'amorçage de 1 milliard de FCFA (1,6 million de dollars US) du Gouvernement. Le 4 mai 2020 : le Cameroun a reçu 226 millions de dollars US (environ 0,6 % du PIB) au titre de la facilité de crédit rapide du FMI. Le 14 avril 2020 : l'Union européenne a débloqué 11 millions d'euros pour aider le Cameroun à lutter contre la pandémie de coronavirus. Le 29 mai 2020 : un partenariat Union européenne - Organisation internationale pour les migrations est conclu, visant à mobiliser un peu plus d'un million d'euros pour atténuer l'impact de la COVID-19 sur les migrants et réfugiés au Burkina Faso, au Cameroun, en Guinée-Bissau, au Nigeria et au Sénégal. Le 24 juin 2020 : le Cameroun demande 60 milliards de FCFA supplémentaires (102 millions de dollars US) à la BM. Le 29 juin 2020 : le Gouvernement annonce un plan de relance économique de 97 millions de dollars (0,25 % du PIB) pour faire face à la COVID-19.

État membre	Modalités de mobilisation de l'espace budgétaire, au-delà du cadre financier
	<ul style="list-style-type: none"> • Le 8 septembre 2020 : le Cameroun participe à l'initiative de suspension du service de la dette. L'espace budgétaire qui pourrait être créé par cette initiative est de 276,1 millions de dollars US, soit 0,7 % du PIB. • Le 21 octobre 2020 : en plus du déboursement initial effectué par le FMI, le Cameroun reçoit un décaissement au titre de la facilité de crédit rapide d'un montant de 156 millions de dollars (0,4 % du PIB). • Le 10 novembre 2020 : le montant de la suspension de la dette a été porté à 0,9 % du PIB, soit 337,3 millions de dollars US. • Le 24 novembre 2020 : la BM approuve un prêt de 45 millions de dollars (0,1 % du PIB) pour soutenir le Projet d'appui à la réforme de l'éducation. Ces fonds aideront, entre autres, à atténuer l'impact de la COVID-19 sur le secteur de l'éducation. • Le 11 février 2021 : le Cameroun demande à participer à l'Initiative de suspension du service de la dette de la BM en 2021, soit une économie potentielle de 271,9 millions de dollars (0,7 % du PIB). • Le 6 mai 2021 : le Cameroun participe à l'initiative de suspension du service de la dette de la BM en 2021, ce qui lui permettra de faire une économie potentielle de janvier à juin 2021 de 271,9 millions de dollars (0,7 % du PIB).
RCA	<ul style="list-style-type: none"> • Le Projet de préparation et de riposte à la pandémie de COVID-19 de la BM fournit 6,9 millions de dollars US. Ces fonds visent à financer les activités liées à la préparation, au renforcement des capacités, à la coordination, à la communication, à l'engagement communautaire, à la gestion de cas et à la riposte. • La République centrafricaine figure sur la liste des 25 pays auxquels le FMI accorde un allègement du service de la dette au titre du fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes. • Le 13 avril 2020 : annonce de l'allègement du service de la dette à hauteur de 4,05 millions de dollars US (soit 0,02 % du PIB). • Le 20 avril 2020 : le FMI accorde un crédit de 38 millions de dollars US (0,2 % du PIB) à la République centrafricaine au titre de son instrument de financement rapide. • Le 23 avril 2020 : la BM approuve une subvention de 7,5 millions de dollars US (soit environ 0,04 % du PIB) de l'Association internationale de développement pour aider la République centrafricaine à répondre à la menace posée par l'épidémie de coronavirus et renforcer la préparation des systèmes de santé publique nationaux.

État membre	Modalités de mobilisation de l'espace budgétaire, au-delà du cadre financier
	<ul style="list-style-type: none"> • Le 2 juin 2020 : la Banque africaine de développement accorde 13,55 millions de dollars US pour soutenir la région de la CEMAC. • Le 9 juillet 2020 : en vertu de la loi de finances rectificative, la République centrafricaine affecte des fonds de donateurs supplémentaires totalisant 44 milliards de FCFA (79 millions de dollars US, soit environ 3 % du PIB) à la lutte contre la pandémie. • Le 24 juillet 2020, le Conseil d'administration de la Banque africaine de développement approuve une subvention de 14,3 millions de dollars US (soit 0,7 % du PIB) pour aider la République centrafricaine à lutter contre la COVID-19. • Le 1^{er} septembre 2020 : le Conseil de la BM approuve un appui budgétaire de 50 millions de dollars US (soit 2,2 % du PIB) en faveur de la République centrafricaine dans le cadre de sa riposte à la COVID-19. • Le 8 septembre 2020 : la République centrafricaine participe à l'initiative de suspension du service de la dette. L'espace budgétaire qui pourrait être créé par cette initiative est de 6,3 millions de dollars US, soit 0,3 % du PIB. • Le 10 novembre 2020 : le montant de l'allègement de la dette accordé au titre de l'initiative de suspension du service de la dette à la République centrafricaine est porté à 7,4 millions de dollars US, soit 0,33 % du PIB. • Le 12 janvier 2021 : le FMI procède à l'examen de la facilité élargie de crédit de la République centrafricaine, ce qui permet un décaissement de 34 millions de dollars US (soit 1,5 % du PIB), portant le décaissement total au titre de la facilité à 51,6 millions de dollars US (soit 2,3 % du PIB). Bien que cette entente ait été conclue avant la COVID-19, ces fonds serviront à soutenir les secteurs économiques et sociaux, et atténuer ainsi les impacts négatifs de la pandémie. • Le 11 février 2021 : la République centrafricaine demande à participer à l'initiative de suspension du service de la dette de la BM en 2021, qui pourrait se traduire par une économie potentielle de 43,9 millions de dollars US (soit 0,4 % du PIB). • Le 6 mai 2021 : la République centrafricaine participe à l'initiative de suspension du service de la dette de la BM en 2021, ce qui lui permet de faire une économie potentielle de janvier à juin 2021 de 8,7 millions de dollars US (soit 0,7 % du PIB).
COG	<ul style="list-style-type: none"> • L'Union européenne, le Programme alimentaire mondial et la France s'unissent pour apporter un soutien aux segments les plus pauvres de la population avec une aide combinée totalisant environ 3 milliards de FCFA (5 millions de dollars US, soit 0,04 % du PIB).

État membre	Modalités de mobilisation de l'espace budgétaire, au-delà du cadre financier
	<ul style="list-style-type: none"> • Le 10 avril 2020 : l'Union européenne contribue à hauteur d'environ 2,3 milliards de FCFA (1,7 million de dollars US, soit environ 0,01 % du PIB) au plan de riposte du Gouvernement congolais contre le coronavirus. • Le 23 avril 2020 : la BM approuve un financement de 11,3 millions de dollars US (environ 0,1 % du PIB) de l'Association internationale de développement destiné à aider la République du Congo à lutter contre la COVID-19 et à répondre aux urgences de santé publique. • La République du Congo figure sur la liste des 25 pays auxquels le FMI accorde un allègement du service de la dette au titre du fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes. • Le 24 juin 2020 : la BM approuve un financement d'urgence de 50 millions de dollars US (environ 0,15 % du PIB) pour la riposte à la COVID-19 en République du Congo. • Le 30 août 2020 : les agences des Nations Unies apportent un financement d'environ 8 millions de dollars US (soit 0,02 % du PIB) pour soutenir les efforts de riposte à la COVID-19 de la République du Congo. • Le 8 septembre 2020 : la République du Congo participe à l'initiative de suspension du service de la dette. L'espace budgétaire qui pourrait être créé par cette initiative est de 146,2 millions de dollars US, soit 0,4 % du PIB. • Le 10 novembre 2020 : le montant de la suspension de la dette est porté à 1,4 % du PIB, soit 182 millions de dollars US. • Le 4 février 2021 : les agences des Nations Unies fournissent environ 7 milliards de FCFA (12,54 millions de dollars US, soit 0,12 % du PIB) pour soutenir les efforts de lutte contre la COVID-19. • Le 5 février 2021 : la République populaire de Chine renonce à 13 millions de dollars US de dette publique (soit 0,03 % du PIB). • Le 11 février 2021 : la République du Congo demande à participer à l'initiative de suspension du service de la dette de la BM en 2021, ce qui pourrait se traduire par une économie de 277,6 millions de dollars US (soit 1,5 % du PIB). • Le 2 avril 2021 : le Gouvernement chinois accorde à la République du Congo une subvention de 35 milliards de FCFA (63 millions de dollars US, soit 0,18 % du PIB) pour soutenir la riposte du pays face à la COVID-19. • Le 2 juin 2021 : la BM approuve un financement supplémentaire de 12 millions de dollars US (soit 0,1 % du PIB) de l'Association internationale de développement pour soutenir les efforts du Gouvernement visant à élargir l'accès libre, équitable et éclairé aux vaccins.

État membre	Modalités de mobilisation de l'espace budgétaire, au-delà du cadre financier
GAB	<ul style="list-style-type: none"> • Le 9 avril 2020 : le FMI approuve un décaissement de 108 millions de droits de tirages spéciaux au titre de sa facilité de crédit rapide. • Le 19 mai 2020 : la BM approuve un financement de 9 millions de dollars US de sa Banque internationale pour la reconstruction et le développement. • Le 20 avril 2020 : l'Agence française de développement réattribue 5 millions d'euros (soit 5,5 millions de dollars US). • Le 26 juin 2020 : la Banque africaine de développement approuve un prêt de 100 millions d'euros (soit 112 millions de dollars US) pour soutenir la République gabonaise dans ses efforts de secours face à la COVID-19, création d'un fonds de riposte COVID-19 et, ultérieurement (2022) d'une attribution de produits alimentée par les recettes des tests COVID-19.
GNQ	<ul style="list-style-type: none"> • Dans un premier temps, l'accent est mis sur le renforcement de l'administration fiscale. Les parkings des aéroports de Malabo et de Bata devaient être nationalisés. Les sociétés pétrolières et gazières sont tenues de payer l'impôt sur les sociétés pour 2019 d'ici la fin avril. • Le fonds d'urgence national COVID-19 est créé pour lever des fonds économiques et financiers, afin de lutter contre la propagation de la pandémie de coronavirus en République de Guinée équatoriale. Le Gouvernement s'est engagé à contribuer à hauteur de 10 millions de dollars US au fonds spécial d'urgence. Des comptes sont ouverts dans les banques nationales pour recevoir les contributions volontaires au fonds national d'urgence COVID-19. Toute autre aide provenant de sources externes, Gouvernements de pays, amis, institutions économiques et organisations humanitaires, sont également versées au fonds spécial. • Avril 2020 : le Programme des Nations unies pour le développement élabore un programme d'aide à la République de Guinée équatoriale de 650 000 dollars US (soit moins de 0,01 % du PIB). • Le 28 mai 2020 : le Fonds des Nations unies pour l'enfance entame le processus de mobilisation d'un financement de 1,6 million de dollars US en faveur de la République de Guinée équatoriale.
TCD	<ul style="list-style-type: none"> • Le 14 avril 2020 : le FMI approuve le décaissement de 84,12 millions de droits de tirages spéciaux (114 millions de dollars US, soit 1 % du PIB) au titre de sa facilité de crédit rapide. • La République du Tchad figure sur la liste des 25 pays auxquels le FMI accorde un allègement du service de la dette au titre du fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes.

État membre	Modalités de mobilisation de l'espace budgétaire, au-delà du cadre financier
	<ul style="list-style-type: none"> • Le 14 avril 2020 : le montant du crédit consenti par le FMI à la République du Tchad s'élève à 115,1 millions de dollars US. • Le 28 avril 2020 : l'Union européenne annonce une aide supplémentaire de 194 millions d'euros pour le Burkina Faso, le Tchad, le Mali, la Mauritanie et le Niger, après s'être engagée à mobiliser 449 millions d'euros au début du mois en faveur de ces 5 mêmes pays. • Le 29 avril 2020 : la BM conclut un accord de financement avec la République du Tchad de 16,95 millions de dollars US (soit 0,15 % du PIB). • Le 2 juin 2020 : la Banque africaine de développement accorde une aide de 13,55 millions de dollars US pour la région de la CEMAC et de 330 000 dollars US pour la République du Tchad. • Le 9 juin 2020 : la Banque africaine de développement approuve un financement par subvention de 20 millions de dollars US en réponse à l'impact économique de la COVID-19 pour la Mauritanie, le Mali, le Burkina Faso, le Niger et le Tchad. • Le 22 juillet 2020 : la Banque africaine de développement approuve un soutien budgétaire de 284,8 millions de dollars US pour soutenir les efforts des pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad) dans la mise en œuvre de leurs plans de riposte à la COVID-19 et de leur reprise économique. • Le 8 septembre 2020 : la République du Tchad participe à l'initiative de suspension du service de la dette. L'espace budgétaire qui pourrait être créé par cette initiative est de 61 millions de dollars US (soit 0,5 % du PIB). • Le 2 octobre 2020 : le FMI accorde à la République du Tchad un allègement du service de la dette au titre de la deuxième tranche du fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes, à hauteur de 2,82 millions de dollars US (soit 0,3 % du PIB). • Le 10 novembre 2020 : le montant de l'allègement de la dette accordé à la République du Tchad est porté à 65,4 millions de dollars US, soit 0,6 % du PIB. • Le 11 février 2021 : la BM approuve une subvention de 6,8 millions de dollars US (soit 0,06 % du PIB) pour le Projet d'intervention d'urgence en matière d'éducation du pays dans le cadre de la COVID-19. • Le 20 février 2021 : la République du Tchad participe à l'initiative de suspension du service de la dette pour 2021. L'espace budgétaire potentiel qui pourrait être créé s'élève à 43,9 millions de dollars US, soit 0,4 % du PIB au cours du premier semestre 2021.

État membre	<i>Modalités de mobilisation de l'espace budgétaire, au-delà du cadre financier</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Le 5 avril 2021 : le FMI, par le biais de la troisième tranche de son fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes, accorde à la République du Tchad un allègement de la dette de l'ordre de 4,13 millions de dollars US (environ 0,04 % du PIB). À la fin juin 2021 : le montant de l'initiative de suspension du service de la dette pour 2021 est actualisé à 152,4 millions de dollars US, soit 1,3 % du PIB.

Source : Rédacteur - diverses sources, dont COVID-19 Africa Public Finance Response Monitor (CABRI).

D. Mesures d'adaptation de la gestion des finances publiques

31. Le tableau 5 ci-après présente, pour chaque État membre, les dispositifs mis en œuvre pour adapter la gestion des finances publiques dans le cadre de la riposte à la pandémie. Ce tableau illustre d'une part la variété des mesures prises et, d'autre part, la réactivité et l'adaptabilité des systèmes de gestion des finances publiques à la situation.

Tableau 5 : Mesures mises en place par chaque État membre pour adapter la gestion des finances publiques.

État membre	<i>Mesures mises en place pour adapter la gestion des finances publiques à la situation</i>
CMR	<ul style="list-style-type: none"> Le 30 avril 2020 : pour assurer la continuité de ses services en période de crise sanitaire du coronavirus, le guichet unique des opérations du commerce extérieur du Cameroun a déployé des plateformes numériques et de télétravail. Par ailleurs, des procédures simplifiées ont été mises en place pour la passation des marchés. Au-delà, un compte de provisions spécial est mis en place pour recevoir et gérer toutes les ressources mises à disposition par les donateurs et l'État pour lutter contre la COVID-19. En outre, des unités sectorielles sont mises en place dans tous les ministères pour le suivi et la gestion des fonds. Enfin, un collectif budgétaire est en cours d'élaboration. Le 30 août 2020 : un compte d'affectation spéciale COVID-19, consacré au financement du plan de riposte national à la pandémie, est créé et est régi par une circulaire du ministre en charge des finances. Une circulaire précise les modalités des mécanismes d'organisation, de fonctionnement, de suivi et d'évaluation du compte.

État membre	Mesures mises en place pour adapter la gestion des finances publiques à la situation
	<ul style="list-style-type: none"> Le 22 octobre 2020 : le ministère en charge des finances publie un document sur les « Mesures de soutien budgétaire et financier du Gouvernement face à la crise de la COVID-19 », décrivant les différents changements apportés à la politique fiscale et d'aide aux entreprises.
RCA	<ul style="list-style-type: none"> Le 25 juin 2020 : un projet de loi de finances rectificative est en cours de discussion. Le 9 juillet 2020 : la République centrafricaine approuve son collectif budgétaire. Le 2 septembre 2020 : les autorités mettent en place plusieurs mesures afin de financer les dépenses liées à la COVID-19, dont : i) la réaffectation des crédits budgétaires, nécessitant l'approbation du Parlement ; ii) la redéfinition des priorités de dépenses entre les budgets annuels ; iii) les réductions générales des dépenses récurrentes ; iv) l'autorisation donnée aux ministères d'utiliser les économies existantes pour répondre aux besoins liés à la COVID-19 et ; v) la mobilisation des fonds provenant des crédits pour dépenses imprévues dans le budget. Par ailleurs, il est créé une ligne budgétaire spéciale pour la COVID-19 qui vise à assurer la traçabilité des opérations. a livraison rapide des biens et services liés à la COVID-19. Au-delà, les pratiques de gestion de la trésorerie et des liquidités ont été optimisées, notamment à travers des mécanismes de consolidation des liquidités, d'ajustements apportés aux programmes d'emprunts, afin d'assurer le financement d'appoint, d'ajustements apportés aux exigences relatives à la facturation et aux bons de commande, ainsi que d'apurement et de prévention des arriérés. En outre, le solde budgétaire des dépenses liées à la COVID-19 est financé par la réduction et la restructuration de la dette extérieure, le plan de préparation et de riposte à la COVID-19 est établi avec un budget indicatif, des comités stratégique et de suivi sont créés, sous la supervision et la coordination du Président de la République. Enfin, le ministère en charge des finances assure la continuité des activités, d'une part en s'appuyant sur des réseaux virtuels pour les communications et, d'autre part, en exécutant le budget à distance. Le 5 novembre 2020 : bien que le ministère en charge des finances et le budget n'aient pas publié de détails à ce sujet, un projet de loi de finances rectificative est adopté.
COG	<ul style="list-style-type: none"> Le 30 août 2020 : un fonds spécial COVID-19 est créé pour financer la réponse en matière de santé liée à la COVID-19. Un fonds de solidarité spécial est également créé pour soutenir les entreprises touchées par la COVID-19.
GAB	<ul style="list-style-type: none"> Le ministre en charge des finances désigne un expert-comptable afin de faciliter les décaissements des dépenses liées à la santé du fonds COVID-19.

État membre	Mesures mises en place pour adapter la gestion des finances publiques à la situation
	<ul style="list-style-type: none"> Le 14 mai 2020 : afin de faire face à la situation, le Président de la République charge le Gouvernement d'élaborer une loi de finances rectificative pour l'exercice 2020 et un plan de soutien économique et social, sans recourir à l'emprunt (tirage d'un appui sanitaire COVID-19 de la Banque mondiale de 5,26 milliards FCFA). Le 30 octobre 2020 : le ministre en charge des finances créé un fonds disponible à la Caisse des dépôts et consignations pour aider l'économie à se remettre de l'impact de la COVID-19.
GNQ	<ul style="list-style-type: none"> Le 30 juin 2020 : les autorités mettent en place une unité spéciale pour la promotion des contrats de partenariat public-privé dans les services publics de base tels que l'eau, l'assainissement, l'électricité et la communication. Le 27 octobre 2020 : un conseil interministériel se réunit pour déposer, et adopter par la suite, un projet de loi de finances rectificative. Bien que le document n'ait pas été publié, celui-ci devrait détailler les nouvelles priorités compte tenu de la riposte à la pandémie. Le 6 avril 2021 : le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale estime l'impact budgétaire de la pandémie de COVID-19. Les recettes totales ont diminué de 33,9 %, ce qui s'est traduit par une baisse des dépenses nationales de 16,6 % entre 2019 et 2020. Cette baisse massive des recettes a éclipsé la baisse des dépenses, si bien que le pays accuse un important déficit primaire.
TCD	<ul style="list-style-type: none"> Un comité doté de pouvoirs spéciaux lui permettant de prendre des décisions en matière d'affectation des ressources est créé. Le 28 août 2020 : la République du Tchad, comme plusieurs autres pays francophones, créé un compte d'affectation spéciale. Du côté des recettes, ce compte est censé être financé principalement par des ressources extérieures au budget de l'État, telles que les dons de particuliers et d'entreprises et les subventions. Les dépenses, quant à elles, sont généralement soumises à des procédures d'autorisation simplifiées, plus légères que d'habitude, mais toujours gérées par le Trésor. Le 26 septembre 2020 : l'Assemblée nationale adopte la loi établissant le fonds de solidarité pour les populations vulnérables, à hauteur de 100 milliards de FCFA.

Source : Rédacteur - diverses sources, dont COVID-19 Africa Public Finance Response Monitor (CABRI).

E. Mesures mises en place en termes de transparence et de redevabilité

32. Le tableau 6 ci-après présente, pour chaque État membre, les mesures prises pour assurer la transparence, la redevabilité et la participation de la société civile dans le cadre de la riposte à la pandémie. Ce tableau met en exergue la faiblesse des dispositifs réellement mis en œuvre et plaide pour un renforcement significatif de ces mesures, en lien avec le canevas-type proposé.

Tableau 6 : Mesures mises en place par chaque État membre en termes de transparence et de redevabilité.

<i>État membre</i>	<i>Mesures mises en place en termes de transparence et de redevabilité</i>
CMR	<ul style="list-style-type: none"> Le 20 avril 2020 : dans le cadre de son engagement envers le FMI, le Gouvernement s'est engagé à : i) publier les marchés publics conclus dans le cadre de la COVID-19 ; ii) publier les renseignements sur les entreprises attributaires des marchés publics liés à la COVID-19 ; iii) publier des rapports sur les dépenses liées à la COVID-19 et ; iv) réaliser des audits propres à la gestion de la pandémie et à en publier les résultats. Le 28 juillet 2021 : les médias camerounais publient l'audit de la Chambre des comptes de la Cour Suprême sur le fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus. Le rapport d'audit détaille les résultats d'une corruption et d'une mauvaise gestion à grande échelle, s'élevant à 180 milliards de FCFA (333 millions de dollars US, soit 0,85 % du PIB) dépensés en réponse à la COVID-19 jusqu'au 31 décembre 2020. Le rapport d'audit est ensuite publié sur le site du ministère en charge des finances.
RCA	<ul style="list-style-type: none"> Le 20 avril 2020 : dans le cadre de son engagement envers le FMI, le Gouvernement s'est engagé à procéder à des audits propres à la COVID-19 et à en publier les résultats. Le 2 septembre 2020 : le Gouvernement de la République centrafricaine établit des lignes budgétaires dédiées pour faciliter la surveillance des fonds destinés aux opérations liées à la COVID-19.
COG	<ul style="list-style-type: none"> À compter du 1^{er} avril 2020 : suspension pour 2 mois de tous les contrôles fiscaux, y compris les inspections sur place ou les vérifications documentaires et les vérifications comptables générales. Les périodes de réponse ou de prescription sont, en conséquence, reportées. Si nécessaire, cette période peut être prolongée en fonction de l'évolution de la situation d'urgence sanitaire.

État membre	Mesures mises en place en termes de transparence et de redevabilité
	<ul style="list-style-type: none"> Le 31 mai 2021 : l'IBP publie un document offrant des données probantes sur la gestion des fonds liés à la COVID-19 par les Gouvernements. Pour la République du Congo, l'obligation de rendre compte est qualifiée de minimale.
GAB	<ul style="list-style-type: none"> Le 16 avril 2020 : le Gouvernement s'engage à présenter des rapports trimestriels sur les fonds d'urgence et à créer une commission indépendante d'audit des dépenses dans les six mois suivant les décaissements. Les résultats de cet audit et tous les marchés publics connexes seront publiés. Dans le cadre de son engagement envers le FMI, les autorités s'engagent à publier : i) les marchés publics liés à la COVID-19 ; ii) les renseignements sur la propriété bénéficiaire des entreprises qui reçoivent des marchés publics liés à la COVID-19 et ; iii) des rapports sur les dépenses liées à la COVID-19. Le 30 octobre 2020 : le ministre en charge des finances nomme un expert-comptable pour faciliter les déboursements des dépenses liées à la santé du fonds associé à la Caisse des dépôts et des consignations. L'expert-comptable doit respecter les lignes directrices en matière de publication et transmettre au ministre toutes les informations relatives aux dépenses. Le 4 février 2021 : Le Parlement de la République gabonaise lance une commission d'enquête pour enquêter sur la transparence des dépenses de l'État liées à la COVID-19.
GNQ	<ul style="list-style-type: none"> Le 21 mai 2020 : un conseil interministériel se réunit pour discuter de l'adoption du « Projet de loi sur la prévention et la lutte contre la corruption ». Dans ce document, plusieurs ministères proposent des modifications réglementaires et structurelles qui amélioreraient la transparence dans le pays, notamment sur l'information financière, surtout dans le contexte de la COVID-19. Le 10 novembre 2020 : le Sénat dépose un projet de loi sur la « Prévention et la lutte contre la corruption ». Bien que ce document n'ait pas encore été publié, celui-ci devrait aborder les questions de corruption liées à la COVID-19 et y proposer des solutions. Le 10 mars 2021 : le comité de vérification des fonds liés à la COVID-19 se réunit et convient que le cabinet Ernst & Young vérifierait toutes les opérations financières du Gouvernement liées à la COVID-19 au cours de la dernière année, en vue de signaler toute irrégularité. Les résultats de cet audit seront publiés par les médias afin d'assurer la transparence tout au long du processus. En mai 2021 : l'IBP publie un document offrant des données probantes sur la gestion des fonds liés à la COVID-19 par les Gouvernements dans lequel il est indiqué que la République de Guinée équatoriale compte parmi les pays ayant les plus faibles niveaux d'obligation de rendre compte et de transparence concernant la gestion des fonds COVID-19.

État membre	<i>Mesures mises en place en termes de transparence et de redevabilité</i>
TCD	<ul style="list-style-type: none"> Le 6 août 2020 : le Gouvernement créé, en vertu d'un décret du 24 mars 2020, un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour la lutte contre le coronavirus », permettant de tenir une comptabilité distincte pour les dépenses liées à la COVID-19 et de fournir des rapports distincts pour une gestion transparente. En mai 2021 : l'IBP publie un document offrant des données probantes sur la gestion des fonds liés à la COVID-19 par les Gouvernements. La principale conclusion de la recherche est que les Gouvernements ne parviennent pas à gérer leur réponse budgétaire à la crise de manière transparente et responsable. L'obligation de rendre compte en République du Tchad est qualifiée de minimale.

Source : Rédacteur - diverses sources, dont COVID-19 Africa Public Finance Response Monitor (CABRI).

F. Mesures d'atténuation de l'impact économique de la pandémie

33. Le tableau 7 ci-après présente, pour chaque État membre, les mesures de soutien aux entreprises ainsi que les mesures fiscales prises en atténuation de l'impact économique de la pandémie. Ce tableau illustre les nombreux efforts déployés par les pays de la zone, pour soutenir l'activité économique en période de fortes turbulences.

Tableau 7 : Mesures d'atténuation de l'impact économique de la pandémie sur les entreprises.

État membre	<i>Mesures d'atténuation de l'impact économique de la pandémie sur les entreprises</i>
CMR	<ul style="list-style-type: none"> Le 30 avril 2020 : le Chef de l'État annonce plusieurs exonérations fiscales et moratoires pour les entreprises impactées par la COVID-19, notamment dans le secteur du tourisme et de la restauration. Le 30 juin 2020 : le Gouvernement prévoit des mesures d'adaptation fiscale temporaires pour les entreprises directement touchées par la crise, par le biais de moratoires fiscaux et de paiements différés, notamment : i) des exonérations de la taxe de production touristique dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration pour le reste de l'exercice 2020 ; ii) des exonérations de la retenue d'impôt à la source pour les taxis, les motos et les petits commerçants pour le deuxième trimestre ; iii) l'attribution d'une enveloppe spéciale de 25 milliards de FCFA (43 millions de dollars US, soit 0,11 % du PIB) pour le paiement accéléré des crédits de TVA en attente de remboursement et ; iv) le report du

État membre	Mesures d'atténuation de l'impact économique de la pandémie sur les entreprises
	<p>délai de paiement des taxes foncières pour l'exercice 2020, jusqu'à la fin septembre. D'autres mesures propres à la pandémie sont également prises, notamment : i) la pleine déductibilité fiscale des dons monétaires et en nature faits par les entreprises pour lutter contre la COVID-19 ; ii) la suspension de trois mois du paiement des frais de stationnement et de surestarie dans les ports de Douala et de Kribi pour les biens essentiels et ; iii) l'établissement d'un cadre de consultation, entre les ministères en charge des finances et de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire, visant à atténuer la crise et à favoriser une reprise rapide de l'activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 22 octobre 2020 : le ministre en charge des finances annonce plusieurs mesures afin d'aider les entreprises dans le cadre de la COVID-19, dont : i) l'augmentation du plafond de garantie octroyé par le Gouvernement sur les prêts contractés par les entreprises sinistrées de 40 milliards de FCFA (72,5 millions de dollars US, soit 0,19 % du PIB) à 200 milliards de FCFA (362 millions de dollars US, soit un peu moins de 1 % du PIB) ; ii) la mise en place de lignes de financement par la BEAC qui aideront à financer les entreprises touchées par la pandémie, ainsi que la mise en place de lignes de crédit subventionnées auprès des banques nationales ; iii) le développement d'un partenariat entre le ministère en charge des finances et les compagnies d'assurance du pays pour renforcer la couverture d'assurance sur les dépôts et les garanties et ; iv) l'augmentation du plafond des remboursements de 6 milliards de FCFA (10,9 millions de dollars US, soit moins de 0,03 % du PIB) à 7 milliards de FCFA (12,7 millions de dollars US). Plusieurs autres mesures fiscales ont également été annoncées, dont : i) une augmentation du seuil d'exonération des intérêts de 10 à 50 millions de FCFA (respectivement 18 000 à 90 000 dollars US) ; ii) un transfert spécial du Gouvernement visant à permettre aux entreprises gravement touchées de se libérer de leurs dettes fiscales ; iii) la prolongation, pour une année supplémentaire, des soldes de report des pertes fiscales ; iv) la prolongation de différents moratoires ; v) la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés de 2 points pour les PME et PMI pour l'année 2021 et ; vi) la réduction des taxes imposées aux entreprises des secteurs des transports, de l'hôtellerie et de la restauration, de la foresterie, des technologies de l'information et de la communication, de l'agriculture, de l'aquaculture et de la santé. • Le 15 décembre 2020 : une subvention de 25 milliards de FCFA (0,5 milliard de dollars US, soit 0,12 % du PIB) a été mise à la disposition des petites et moyennes entreprises touchées par la COVID-19. • Le 1^{er} janvier 2021 : plusieurs développements importants suivants en matière d'impôt sur les sociétés ont été introduits au Cameroun dans le contexte de la COVID-19, dont : i) l'abaissement du taux d'imposition des sociétés à 30,8 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 3 milliards de FCFA (5,4 millions de dollars US) ; ii) la prolongation d'une année supplémentaire pour la déduction des

État membre	Mesures d'atténuation de l'impact économique de la pandémie sur les entreprises
	<p>pertes reportées et des amortissements réputés différés au profit des entreprises directement touchées par la crise sanitaire liée à la COVID-19 et ; iii) la reconnaissance de la déductibilité pour l'exercice 2020 des dons faits par les entreprises dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire liée à la COVID-19. S'agissant des droits de douane, les principaux changements concernent la promotion de la politique de substitution des importations par l'exonération des droits et taxes sur les biens d'équipement importés pour l'agriculture, le bétail et la pêche, les médicaments et intrants importés pour l'industrie pharmaceutique et la réduction des droits de douane à 5 % et l'exonération de la TVA sur les biens d'équipement importés destinés à l'industrie pharmaceutique.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le 8 février 2021 : les autorités ont prolongé les mesures fiscales précédemment mises en œuvre jusqu'à la fin de l'exercice 2021.
RCA	<ul style="list-style-type: none"> Le 25 juin 2020 : des mesures fiscales spécifiques pour aider le secteur privé, telles que l'allégement fiscal ou la suspension et l'assouplissement des procédures de passation de marchés publics, sont envisagées. Le 1^{er} septembre 2020 : au 31 août 2020, les dépenses supplémentaires du Gouvernement liées au soutien des entreprises affectées par la COVID-19 s'élevaient à 4,7 millions de dollars US (soit 0,2 % du PIB).
COG	<ul style="list-style-type: none"> Le 30 avril 2020 : prolongation de l'absence de pénalités jusqu'au 19 juin 2020 pour la déclaration et le paiement de la taxe professionnelle 2020. Le 20 mai 2020 : le Gouvernement adopte certaines mesures visant à alléger le paiement des taxes et des droits de douane pour les entreprises privées. Il accorde notamment plus de temps aux entreprises pour payer leurs impôts, alors que les contrôles fiscaux sur place sont abandonnés. La direction en charge des droits à l'importation encourage aussi fortement le paiement électronique des droits et accepte un plus grand nombre de documents électroniques au port. L'impôt sur le revenu des sociétés est réduit de 30 à 28 %, tandis que la taxe sur le chiffre d'affaires est réduite de 7 à 5 % pour les petites entreprises, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 millions de FCFA. Le 30 août 2020 : un fonds de solidarité spécial est créé pour soutenir les entreprises touchées par la COVID-19. Le 2 avril 2021 : le Gouvernement adopte des mesures pour faciliter le paiement des impôts et des droits de douane pour les entreprises privées.

État membre	<i>Mesures d'atténuation de l'impact économique de la pandémie sur les entreprises</i>
GAB	<ul style="list-style-type: none"> Le 14 mai 2020 : dans le cadre de sa riposte économique, le Gouvernement prévoit d'allouer un montant supplémentaire de 115,9 milliards de FCFA (193,2 millions de dollars US, soit 1,3 % du PIB) qui servira notamment à financer des coupons alimentaires, des subventions pour l'électricité et l'eau, un soutien direct aux petites et moyennes entreprises ainsi que des trêves fiscales (loi de finances rectificative). Le 1^{er} septembre 2020 : un mécanisme supplémentaire d'environ 375 millions de dollars US (soit 2,5 % du PIB) est annoncé pour faciliter l'accès au financement bancaire commercial pour les entreprises privées, formelles et informelles, de différentes tailles.
GNQ	<ul style="list-style-type: none"> Le délai de paiement de l'impôt minimum sur le revenu pour l'année 2020 est prolongé jusqu'en juin. La période de paiement volontaire au titre de la liquidation résultant de l'impôt sur le revenu des sociétés pour l'année 2019 est prolongée jusqu'en juillet. L'impôt minimum sur le revenu est également réduit de 3 à 1,5 % pour l'année 2020, jusqu'au 30 septembre 2020. Un décret offre également des mesures d'incitation non fiscales aux petites et moyennes entreprises du secteur non pétrolier, y compris la réduction des paiements d'électricité et d'Internet. Les dons au titre du fonds de garantie partielle en faveur des petites et moyennes entreprises touchées sont augmentés d'1 milliard de FCFA (1,64 million de dollars US). Les entreprises de distribution alimentaire et toutes les entreprises qui embauchent de nouveaux employés pour renforcer leur main-d'œuvre en vue de répondre aux normes établies par les autorités sanitaires reçoivent une prime de 100 % au titre des cotisations sociales, jusqu'au 30 septembre 2020. Le 7 mai 2020 : dans le contexte de la COVID-19, les factures d'électricité des petites et moyennes entreprises et des ménages sont réduites. Le 31 août 2020 : le Gouvernement suspend les changements de taux d'imposition et retarde les délais de paiement des impôts pour les petites et moyennes entreprises, tout en réduisant les factures d'électricité des entreprises touchées par la crise de la COVID-19. Le 22 décembre 2020 : dans le cadre des efforts d'assainissement des finances publiques visant à réduire le déficit créé, en partie, par les pressions financières associées à la pandémie de COVID-19, l'État propose des augmentations spéciales des taxes sur l'alcool, le tabac et les véhicules. D'autre part, il assouplit la taxe sur les produits de première nécessité comme l'eau. Le 31 décembre 2020 : les mesures fiscales liées à la prorogation du délai de déclaration et de paiement des impôts sur les sociétés et de l'impôt minimum pour les petites et moyennes entreprises arrivent à terme et la mesure cesse. Le 22 février 2021 : afin de compenser les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les finances publiques et le bien-être social, l'État procède à plusieurs modifications fiscales : i) le taux de l'impôt minimum sur le revenu passe de 3 à 1,5 % ; ii) les retenues d'impôt sur les services sont

État membre	Mesures d'atténuation de l'impact économique de la pandémie sur les entreprises
	fixées à 15 % pour les fournisseurs non-résidents ; iii) la taxe d'enregistrement sur l'attribution des marchés publics passe de 2 à 0,5 % et ; iv) des frais de séjour à l'hôtel sont instaurés, ces recettes étant affectées au secteur touristique du pays.
TCD	<ul style="list-style-type: none"> • Le 15 avril 2020 : le processus d'importation des denrées alimentaires et des articles de nécessité, y compris les équipements de santé, est simplifié et des exonérations fiscales sont appliquées sur ces articles. • Le 7 mai 2020 : les autorités réduisent, pour les petites et moyennes entreprises, les frais de licence de 50 % ainsi que l'impôt forfaitaire pour 2020. De plus, les allègements fiscaux comme le report des pertes et des retards de paiement d'impôts sont également examinés au cas par cas. En outre, les arriérés intérieurs, d'environ 110 milliards de FCFA (environ 183 millions de dollars US), dus aux fournisseurs sont réglés. • Le 11 mai 2020 : l'Assemblée nationale adopte une nouvelle loi établissant un fonds pour l'entrepreneuriat des jeunes (0,6 % du PIB hors pétrole).

Source : Rédacteur - diverses sources, dont COVID-19 Africa Public Finance Response Monitor (CABRI).

G. Mesures d'atténuation de l'impact social de la pandémie

34. Le tableau 8 ci-après présente, pour chaque État membre, les mesures de financement de l'aide sociale et de l'aide alimentaire prises en atténuation de l'impact social de la pandémie. Ce tableau met en exergue les quelques mesures prises par les États membres, afin de soutenir les bénéficiaires des filets sociaux.

Tableau 8 : Mesures d'atténuation de l'impact social de la pandémie sur les populations fragiles

<i>État membre</i>	<i>Mesures d'atténuation de l'impact social de la pandémie sur les populations fragiles</i>
CMR	<ul style="list-style-type: none"> • Le 30 mars 2020 : les cotisations de sécurité sociale sont reportées à une date ultérieure, pendant au moins trois mois à compter de la fin avril 2020. • Le 30 avril 2020 : Le Chef de l'État annonce : i) une augmentation de l'allocation / subvention familiale de 2 500 FCFA (4,11 dollars US) par mois à 4 500 FCFA (7,44 dollars US) ; ii) une augmentation des retraites de 20 % pour les personnes n'ayant pas bénéficié de la réforme des retraites de 2016 ; iii) le paiement des cotisations sociales pour le personnel des entreprises qui ne sont pas en mesure de le faire, compte tenu de l'impact de la pandémie sur leur situation économique et ; iv) l'étalement des cotisations sociales sur 3 tranches jusqu'en juin 2020. • Le 1^{er} juillet 2020 : le plan de riposte à la COVID-19 comprend un pilier axé sur l'aide sociale, visant à atténuer les répercussions de la pandémie sur les personnes et les ménages vulnérables L'État alloue 52 millions de dollars US, soit 0,1 % du PIB, à ce pilier pour subventionner les colis alimentaires, les masques et les soins médicaux pour les personnes en situation de vulnérabilité. • Le 13 février 2020 : le Gouvernement envisage de procéder à des transferts en espèces destinés à des particuliers résidant dans certaines des régions géographiques les plus durement touchées par la COVID-19, mais hésite à étendre ces transferts à une plus grande échelle. • Le 2 avril 2020 : le Gouvernement poursuit ses efforts pour étendre le registre social unifié, qui couvre les personnes socialement vulnérables.
RCA	<ul style="list-style-type: none"> • Le 31 août 2020 : les dépenses supplémentaires liées aux montants d'aide sociale et d'aide aux ménages dans le cadre de la COVID-19 s'élèvent à 500 millions de FCFA (0,9 million de dollars US, soit 0,04 % du PIB).

État membre	Mesures d'atténuation de l'impact social de la pandémie sur les populations fragiles
	<ul style="list-style-type: none"> Le 2 avril 2020 : en plus du secteur de la santé, les autorités envisagent de fournir un soutien financier aux ménages et aux entreprises les plus vulnérables, tout en améliorant l'accès à l'eau. Le Gouvernement demande l'aide de ses partenaires au développement pour financer ce plan, au moyen de subventions et de prêts.
COG	<ul style="list-style-type: none"> Le 15 avril 2020 : prolongation de l'absence de pénalités pour les paiements d'impôt dus plus tôt dans le mois. Le 25 mai 2020 : 100 000 familles touchées par la COVID-19 recevront environ 50 000 FCFA chacune (soit un total d'environ 5 milliards de FCFA). De plus, 16 000 personnes, dont principalement les personnes âgées, les enfants et les étudiants, reçoivent des colis alimentaires et des produits hygiéniques. Enfin, des trousseaux d'information sur la COVID-19 et du matériel d'hygiène sont distribués, pour un coût de plus de 200 millions de FCFA. Le 22 avril 2021 : Le Gouvernement congolais prévoit plusieurs filets de sécurité sociale, dont l'eau et l'électricité gratuites pour tous les ménages pendant la période de confinement ainsi qu'une aide financière de 4 milliards de FCFA (2,2 millions de dollars US, soit moins de 0,01 % du PIB) accordée aux ménages et aux personnes en situation de pauvreté.
GAB	<ul style="list-style-type: none"> Le 10 avril 2020 : Le Président de la République annonce la mise en place d'un plan de sauvegarde économique et d'aide sociale massif et exceptionnel de l'ordre de 250 milliards de FCFA (424 millions de dollars US). Le Gouvernement annonce une prise en charge des factures d'eau et d'électricité des populations les plus vulnérables et la suspension du paiement des loyers des personnes sans revenu pendant le confinement. La gratuité du transport terrestre est assurée par les entreprises publiques. Une allocation de chômage technique couvrant entre 50 et 70 % du salaire brut, à l'exclusion des primes, est créée, afin de préserver les emplois du secteur privé formel et de maintenir le pouvoir d'achat des travailleurs. Une aide de 967 millions de FCFA (1,6 million de dollars US) est débloquée pour les citoyens bloqués à l'étranger et qui ne peuvent pas procéder à leur rapatriement. Le 7 mai 2020 : le Gouvernement crée un fonds d'aide sociale de 4 milliards de FCFA (environ 2 millions de dollars US). Le 30 juin 2020 : Le Gouvernement gabonais dépose un plan de riposte économique qui fournira des colis et coupons alimentaires aux personnes vulnérables, ainsi que des subventions au titre de l'électricité et de l'eau.
GNQ	<ul style="list-style-type: none"> Le 7 mai 2020 : un décret est pris pour assurer le financement du programme de garanties sociales de base. Ce programme garantit : i) les aliments de base et les produits de première nécessité pour les ménages identifiés ; ii) des trousseaux d'hygiène de base personnelles et

État membre	Mesures d'atténuation de l'impact social de la pandémie sur les populations fragiles
	<p>domestiques pour les groupes identifiés et ; iii) un soutien social sous forme de conseils et de soutien psychologique et sanitaire. Le régime d'assistance sociale comprend également des mesures visant à assurer la continuité scolaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 7 mai 2020 : les factures d'électricité des petites et moyennes entreprises et des ménages ont été réduites. • Le 28 mai 2020 : le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale, avec l'aide du Fonds des Nations unies pour l'enfance, commence à distribuer des aliments de base et des trousseaux d'hygiène personnelle aux familles vulnérables, dans l'espoir d'atteindre 12 000 familles. • Le 25 juin 2020 : la présidence a distribué 4 millions de masques individuels à travers le pays. • Le 31 août 2020 : un régime d'aide sociale (0,3 % du PIB, soit environ 40 millions de dollars US) est approuvé et mis en place pour les plus vulnérables et sera progressivement étendu à environ 15 % de la population du pays. • Le 29 mars 2021 : le Gouvernement, avec l'aide du Programme commun des Nations unies sur le SIDA, finance un programme de sensibilisation communautaire pour aider les personnes les plus touchées par la COVID-19. Celui-ci comprend le financement des visites à domicile pour les malades et le dépistage gratuit de la COVID-19.
TCD	<ul style="list-style-type: none"> • Le 15 avril 2020 : suspension temporaire du paiement des factures d'électricité et d'eau pour la consommation vitale, création d'un fonds pour l'entrepreneuriat des jeunes (0,6 % du PIB non pétrolier) et mise en place d'un programme de distribution alimentaire (0,5 % du PIB non pétrolier) qui a déjà commencé, avec l'aide des agences des Nations Unies. De plus, les autorités mettent en place un fonds de solidarité pour les populations vulnérables, d'un montant de 100 milliards de FCFA (166 millions de dollars US). • Le 2 mai 2020 : des masques sont distribués gratuitement aux personnes les plus vulnérables à la COVID-19, tandis que le reste de la population a pu se procurer des masques à des taux subventionnés. • Le 11 mai 2020 : l'Assemblée nationale adopte une nouvelle loi établissant un fonds pour l'entrepreneuriat des jeunes (0,6 % du PIB). • Le 30 août 2020 : le programme national de distribution alimentaire est renforcé par environ 0,5 % du PIB non pétrolier, afin de faciliter la distribution de colis alimentaires aux ménages vulnérables dans le contexte de la COVID-19.

Source : Rédacteur - diverses sources, dont COVID-19 Africa Public Finance Response Monitor (CABRI).

PARTIE 3. STRUCTURE DU CANEVAS-TYPE DE RAPPORT

35. Cette dernière partie du guide présente la structure du canevas-type de rapport sur l'utilisation des fonds mobilisés en réponse aux catastrophes. Les développements qui suivent abordent : i) les principes retenus pour l'élaboration du canevas de rapport ; ii) la structure du canevas et ; iii) quelques points d'attention pour la mise en œuvre de la démarche. Le canevas-type de rapport sur l'utilisation des fonds mobilisés en réponse aux catastrophes de grande envergure est présenté en annexe 1 du présent guide, avec des copies d'écran des différents états et tableaux à renseigner. Les canevas, sous Excel, de ce différents états et tableaux ont également été produits afin de faciliter l'élaboration de ces rapports par les États membres de la CEMAC.

A. Principes retenus pour l'élaboration du canevas

36. Le présent canevas-type de rapport sur l'utilisation des fonds mobilisés en réponse aux catastrophes s'appuie sur plusieurs sources d'inspirations :

- **La littérature établie sur le sujet, énonçant les bonnes pratiques**, notamment la fiche technique du département des finances publiques du FMI sur les outils de reporting dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19.
- **L'analyse des retours des expériences des pays de la zone CEMAC en matière de reporting sur la pandémie**, et particulièrement les exemples :
 - de la République du Cameroun, à travers les rapports : i) d'audit du Fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales au titre de l'exercice 2020, en date de juin 2021 et ; ii) d'exécution des opérations du Fonds, en date de juillet 2021 ;
 - de la République centrafricaine, à travers les situations produites sur l'exécution des dépenses de lutte contre la COVID-19 ;
 - de la République gabonaise, à travers le rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des mesures économiques et sociales dans le cadre de la stratégie de riposte au coronavirus, sur la période d'avril à juin 2020.
- **La prise en compte des exemples de canevas produits et réalisés par d'autres pays internationaux**, dont le Burkina Faso ou Madagascar¹⁵, ainsi que des enseignements pays tirés par l'IBP (cf. Encadré 9 ci-après), et notamment sur la Tunisie et le Togo.

¹⁵ Cf. <http://www.mef.gov.mg/reportingcovid>.

Encadré 9 : Quelques illustrations de bonnes pratiques internationales en matière de reporting sur la pandémie de COVID-19.

À la fin de l'année 2020, l'IBP a examiné de près la façon dont 120 gouvernements ont géré leurs premières réponses de politique budgétaire au COVID-19. L'étude s'est concentrée sur les trois piliers essentiels de la responsabilité qui sous-tendent la Méthodologie de l'enquête sur le budget ouvert, à savoir un accès aux informations pertinentes par le grand public, des dispositifs de contrôles adéquats et des opportunités pour les citoyens de s'engager sur le sujet. Chaque pilier est essentiel pour garantir que les ressources sont utilisées efficacement, que les besoins et priorités de base des populations sont convenablement satisfaits et que les gouvernements puissent être tenus responsables de leurs choix.

Quelques exemples de bonnes pratiques internationales :

1. Rapports sur la mise en œuvre de la riposte à la pandémie :

- des pays tels que l'**Australie** et le **Bangladesh** ont publiés de nombreux rapports détaillant la mise en œuvre de mesures politiques spécifiques et leur impact sur divers groupes défavorisés, notamment les femmes, les personnes âgées, les enfants et les personnes vivant dans la pauvreté ;
- aux **États-Unis**, les sites Internet de surveillance de la pandémie disposent d'un onglet « Suivre l'argent », où sont présentés de nombreuses données sur les programmes de réponse à la COVID-19, y compris des données de dépenses désagrégées ;
- au **Pérou**, un groupe de travail conjoint entre le Gouvernement et la société civile a publié un rapport examinant l'impact de la réponse au COVID-19 du Gouvernement sur divers groupes. Le Gouvernement a également une page, sur son portail de données ouvertes, où il fournit des mises-à-jour sur le niveau de mise en œuvre de programmes spécifiques.

2. Transparence des marchés publics passés à l'occasion de la pandémie :

- En **Équateur**, la plateforme d'approvisionnement d'urgence de l'agence de passation des marchés fournit un accès aux données ouvertes à tous les contrats d'approvisionnements liés à la COVID-19, permettant une intervention de la société civile et une meilleure responsabilité.

3. Audits, en temps opportun, de l'utilisation des fonds mobilisés lors de la pandémie :

- en **Sierra Leone**, le service d'audit a utilisé des approches d'audit en temps réel, affinées pendant la crise d'Ebola, afin de publier un rapport sur les dépenses liées au COVID-19 et qui a conduit la Commission anticorruption à entreprendre un certain nombre d'enquêtes et à la détention de hauts fonctionnaires du Gouvernement ;
- en **Jamaïque**, l'auditeur général a publié trois audits simultanés du programme de transferts monétaires du Gouvernement. Le ministère en charge des finances a bloqué les paiements jusqu'à la fin de l'audit et a travaillé en étroite collaboration avec l'ISC afin d'assurer le suivi des recommandations d'audit.

Source : Rédacteur – « Gestion des fonds COVID - L'écart de responsabilité », IBP, mai 2021.

37. Les exigences de transparence, de redevabilité et de légitimité constituent les piliers d'une mise en œuvre efficiente des réponses aux crises. Ces exigences sont notamment inscrites dans les CTBG adoptés par les États membres de la CEMAC. Les outils de reporting spécifiques doivent être mis en place, afin de rendre compte des opérations effectuées dans le contexte de la situation de crise, vis-à-vis de la représentation nationale, des organismes de contrôle, dont le juge des comptes, des PTF, des divers donateurs, de la société civile et, *in fine*, de tout citoyen, dans un souci de responsabilisation et de redevabilité des autorités nationales.

38. De nombreux acteurs sont concernés par ce reporting :

- les ministères en charge du budget, de l'économie, des finances et du développement ;
- les directions générales en charge du budget, de la comptabilité publique et du Trésor ;
- les ordonnateurs et comptable(s) public(s) en charge de l'exécution de ces opérations spécifiques ;
- les directions ou autres structures en charge du suivi des garanties ;
- la structure en charge de la mise en œuvre du plan national de riposte ;
- les administrations, institutions constitutionnelles et départements ministériels, concernées ;
- les acteurs en charge de la gestion des fonds extrabudgétaires ;
- les banques centrales et les banques commerciales ;
- le Parlement, le juge des comptes et les institutions de contrôle et d'audit ;
- le PTF et les donateurs ;
- la société civile et les citoyens.

39. Les résultats attendus d'un reporting de qualité sont multiples. Particulièrement :

i) les acteurs responsables de la gestion des fonds de la crise sont connus et redevables de leur gestion ; ii) les indicateurs de performance de la gestion des fonds sont fixés, suivis et diffusés ; iii) la gestion des fonds est transparente, les risques financiers sont maîtrisés durant l'exécution, les documents budgétaires et comptables sont complets, mobilisables et exploitables durant l'exécution et a posteriori et font l'objet d'une large diffusion et ; iv) la traçabilité sur les bénéficiaires finaux des dépenses est assurée.

B. Structure du canevas

40. La structure du canevas proposé constitue une source d'inspiration pour les États membres. Suivant les circonstances de chaque pays, des natures de situations d'urgence et des dispositifs de riposte mis en place, il pourra donner lieu à des adaptations.

41. Le rapport sur l'utilisation des fonds mobilisés en réponse aux catastrophes de grande envergure est structuré comme suit :

- **Un sommaire.**
- **La liste des abréviations et acronymes utilisés.**
- **Des propos liminaires présentant :**
 - des éléments de contexte sur la crise ;
 - le dispositif de gouvernance institutionnelle d'ensemble mis en œuvre pour la riposte ;
 - les mécanismes de financement des dispositifs d'urgence mis en œuvre ;

- les procédures de gestion budgétaire, comptable et financière adaptées à la situation mises en œuvre ;
 - le dispositif de redevabilité mis en œuvre ;
 - les mécanismes mis en œuvre pour assurer la transparence du dispositif de gestion de la crise.
- **Une première partie sur la compilation des différents appuis reçus dans le cadre de la riposte contre la catastrophe**, avec un état synthétique de compilation des différents appuis reçus dans le cadre de la riposte contre la catastrophe.
 - **Une seconde partie sur les prévisions et les réalisations de recettes relatives à la riposte contre la catastrophe**, avec :
 - un état des prévisions et des réalisations des recettes du budget général et des compte(s) d'affectation spéciale (hors fonds de concours) relatives à la riposte contre la catastrophe ;
 - un état des prévisions et des réalisations des recettes du budget général et des compte(s) d'affectation spéciale (hors fonds de concours) relatives à la riposte contre la catastrophe ;
 - un état des prévisions et des réalisations des recettes du budget général sur fonds de concours relatives à la riposte contre la catastrophe ;
 - un état des prévisions et des réalisations des recettes sur fonds extrabudgétaires relatives à la riposte contre la catastrophe ;
 - un état de synthèse des prévisions et des réalisations de l'ensemble des recettes relatives à la riposte contre la catastrophe ;
 - un état détaillé des dons en nature et financiers reçus dans le cadre de la riposte contre la catastrophe.
 - **Une troisième partie sur les autorisations et l'exécution des dépenses relatives à la riposte contre la catastrophe**, avec :
 - un état des autorisations et d'exécution des dépenses du budget général (hors fonds de concours) relatives à la riposte contre la catastrophe, pour les pays en budget programme ;
 - un tableau de suivi des indicateurs de performance, pour les pays en budget de programme ;
 - un état des autorisations et d'exécution des dépenses du budget général (hors fonds de concours) relatives à la riposte contre la catastrophe, pour les pays en budget de moyens ;
 - un état des autorisations et d'exécution des dépenses du budget général sur fonds de concours relatives à la riposte contre la catastrophe ;
 - un état des autorisations et d'exécution des dépenses sur fonds extrabudgétaires relatives à la riposte contre la catastrophe ;

- un état de synthèse des autorisations et d'exécution de l'ensemble des dépenses relatives à la riposte contre la catastrophe ;
 - un état des marchés publics passés dans le cadre de la riposte contre la catastrophe.
- **Une quatrième partie sur les garanties octroyées par l'État dans le cadre de la riposte contre la catastrophe**, avec un état dédié permettant d'identifier, pour chaque institution publique et entreprise privée, le libellé et le montant de la garantie accordée, de rapprocher ce montant du montant total de l'emprunt et des intérêts courus pour la période de garantie, afin de mesurer en pourcentage, le taux d'exposition au risque.
 - **Une cinquième et dernière partie sur les mesures d'atténuation prises dans le cadre de la riposte contre la catastrophe et leur impact possible sur les finances publiques**, avec un état dédié permettant d'identifier, pour chaque bénéficiaire, le libellé de la mesure d'atténuation, son chiffrage ainsi que son impact sur les finances publiques du pays.

C. Points d'attention pour la mise en œuvre du dispositif

42. Le reporting des opérations effectuées en situation de crise doit s'appuyer sur des rapports budgétaires, comptables et financiers. À l'instar des outils de reporting habituels, ces rapports doivent donner une vision complète, être pertinents et publiés de manière fréquente et dans des délais appropriés, dans l'idéal à travers des portails de données ouvertes ou autres dispositifs favorisant la transparence.

43. Un reporting fiable des opérations budgétaires, extrabudgétaires, et des risques budgétaires liés à la crise nécessite plusieurs principaux points d'attention :

- **La nécessité d'actualiser les informations d'exécution budgétaire, afin de mieux suivre l'impact de la crise sur les finances publiques :** le reporting budgétaire en lien avec la situation d'urgence implique une actualisation rapide des informations d'exécution du budget de l'État, un suivi des opérations extrabudgétaires, le cas échéant, et, a minima, un rapport mensuel d'exécution globale des opérations. En fonction du contexte, une fréquence encore plus élevée du reporting peut s'avérer indispensable, en particulier lors de la phase aiguë de la crise. Cette première nécessité signifie notamment :
 - **une actualisation en temps réel, et au moins sur une base hebdomadaire, des plans de passation des marchés et d'engagement, en lien avec la mise à jour du plan de trésorerie¹⁶,** en fonction des marchés passés dans le

¹⁶ *NB* : à cet égard, l'automatisation de ces différents outils dans les systèmes d'information constitue un précieux atout. Si l'actualisation des plans de passation des marchés, d'engagement et de trésorerie connaît des lenteurs, il conviendra, à tout le moins, de transférer rapidement les données communiqués par les ministères sectoriels concernés aux directions en charge de la consolidation de ces différents plans.

cadre du plan de riposte et des dépenses nouvelles prévues. L'origine des financements, internes comme externes devra clairement figurer sur chaque ligne supplémentaire ;

- **un suivi, en temps réel, de l'exécution des recettes budgétaires**, en liaison avec les régies financières, en raison de l'impact de la crise sur les encaissements de recettes et sur la gestion de la trésorerie ;
- **l'organisation du recensement ainsi que la consolidation, au niveau du ministère en charge de l'économie et des finances, des garanties nouvelles octroyées par l'État**, pour lutter contre les impacts économiques, financiers et sociaux de la crise.
- **La nécessité de suivre l'exécution des opérations extrabudgétaires opérées avec un financement partiel de l'État et des appuis des PTF** : afin de faire face aux besoins immédiats, les pays peuvent estimer nécessaire de créer des fonds extrabudgétaires destinés à la lutte contre la crise, en dehors de tout véhicule budgétaire connu (budget général, fonds de concours ou compte d'affectation spéciale). Cette pratique n'est, en principe, pas autorisée par le cadre de gestion des finances publiques, qui dispose d'outils pour la gestion de l'urgence, tels que les décrets d'avance, les collectifs budgétaires ou les fonds de concours. Toutefois, si cette pratique est avérée, il est important que le reporting sur ces fonds extrabudgétaires suive les règles applicables en matière budgétaire et présente, à tout le moins, les mêmes garanties de transparence que si les dépenses avaient été effectuées directement avec le budget de l'État. Ces fonds sont, le plus souvent alimentés conjointement par le budget de l'État, les PTF et d'autres tiers impliqués. Les liquidités de ces fonds sont, dans la plupart des cas, logées dans une banque commerciale. Toutefois, dans la mesure où des ressources publiques sont mobilisées dans ces fonds, les règles de transparence, de redevabilité et de légitimité de leurs opérations leur sont applicables. Il convient également de mentionner les interventions des agences du système des Nations Unies, qui font partie du dispositif de la riposte mais qui fonctionnent selon des modalités de gestion extrabudgétaires et qui ont des répondants par type de catastrophes (sanitaires, humanitaires, calamités naturelles, déplacés de guerre...). Ces interventions s'opèrent avec des agences d'exécution sur le terrain, notamment les organisations non gouvernementales et les humanitaires. En tant que structures impliquées dans le dispositif de riposte, les rapports que ces agences établissent mériteraient de figurer dans un document d'ensemble sur la réponse à la crise¹⁷.
- **La nécessité de produire, a minima, un rapport d'exécution mensuel des opérations dédiées à la lutte contre la crise et mentionnant les nouveaux risques budgétaires** : ces rapports doivent présenter l'exécution des opérations, en regroupant les opérations rapportées au budget et celles des fonds extra budgétaires,

¹⁷ À titre illustratif, en République de Guinée, le rapport international établi lors de la riposte à la maladie à virus Ebola a fait état d'une gestion calamiteuse des ressources par ces structures.

en recettes et en dépenses, ainsi que la liste actualisée des engagements pris par l'État. À échéance trimestrielle, ce rapport devrait être intégré dans le rapport d'exécution budgétaire trimestriel, bien qu'il traite également des fonds extrabudgétaires. Comme mentionné précédemment, ces rapports doivent être facilement accessibles, publiés sur le site Internet du ministère, en charge des finances et, le cas échéant, dans le cadre des systèmes d'*Open Data* existants. Le rapport annuel d'exécution budgétaire, établi dans le cadre de la loi de règlement doit également prévoir une partie sur les mesures liées à la crise, y compris les fonds extrabudgétaires. Il convient de distinguer ici deux cas :

- **Pour les pays en mode budget-de-programmes**, les dépenses en lien avec la crise pourront être exécutées soit au sein d'un ou plusieurs programmes préexistants, soit sur un ou plusieurs programmes dédiés, créés à cette fin. Dès lors, le rapport annuel de performance du ou des programmes concernés devra détailler les tableaux d'exécution des crédits budgétaires et les résultats obtenus au regard des moyens budgétaires mis en œuvre. En outre, dans l'hypothèse où les dépenses sont dispersées sur un nombre significatif de programmes préexistants, il serait utile de prévoir un document de politique transversale dédié à la crise, regroupant toutes les dépenses initiées par chacun des programmes au sein des différentes administrations concernées, afin d'avoir une vision exhaustive des efforts budgétaires accomplis et des résultats atteints dans le cadre de la lutte contre la crise.
- **Pour les pays en mode budget-de-moyens**, comme indiqué précédemment, la classification administrative des dépenses budgétaires pourrait être exploitée, afin d'identifier les crédits des dépenses de la crise par nature économique, dans les sous-sections pertinentes existantes ou à créer si besoin, dans l'optique de faciliter le suivi et les restitutions dans le système d'information. À cet effet, le rapport doit faire ressortir le niveau d'exécution des dépenses de lutte contre la crise au sein des ministères concernés. Un tableau de synthèse de l'exécution des dépenses de lutte contre la crise dans les différentes administrations devrait permettre de mieux retracer l'exécution globale de ce type de dépenses.
- **Enfin, pour mémoire, dans les pays mettant en œuvre un budget citoyen**, il sera également pertinent de réserver une partie de ce document aux ressources et dépenses consacrées à la lutte contre la crise.

44. S'agissant du volet strictement comptable du reporting, plusieurs points d'attention nécessitent également d'être évoqués :

- **Le reporting comptable doit s'effectuer via le système d'information du comptable assignataire des dépenses spécifiques à la crise**, ce reporting doit suivre les règles habituelles de justification des opérations des comptables publics. Particulièrement, la qualité du suivi des comptes d'imputation provisoire est essentielle, afin de veiller, le plus rapidement possible, à l'imputation définitive de ces opérations, afin d'optimiser la fiabilité du reporting.

- **Dans la mesure du possible, il est pertinent d'identifier un seul comptable au niveau central**, eu égard au fait qu'une déconcentration de l'exécution comptable des opérations peut générer des retards et difficultés d'ajustement.
- **Il est essentiel de vérifier la distinction entre les dépenses de fonctionnement, enregistrées en classe 6 (charges), et les dépenses d'investissement en classe 2 (immobilisations)**, conformément aux PCE des États et aux diligences incombant aux comptables publics. Les pièces justificatives afférentes à chaque mandat de dépense doivent être soigneusement conservées, afin d'assurer la traçabilité ascendante et descendante de la piste d'audit ainsi que les contrôles menés par les corps d'inspection, le juge des comptes et les PTF, qui peuvent être amenés à externaliser l'audit a posteriori des fonds par des cabinets internationaux d'audit.
- **Pour les pays engagés dans la mise en œuvre de la comptabilité en droits constatés et patrimoniale, il convient de retracer les engagements hors bilan de l'État liés à la crise au sein d'une annexe spécifique**, conformément aux prescriptions du recueil des normes comptables. Cet état est joint au projet de loi de règlement en tant que composante des états financiers.

45. S'agissant maintenant du volet strictement financier du reporting, les principaux points d'attention à signaler sont :

- **La nécessité de comptabiliser de façon journalière les opérations financières et de s'assurer de la rapide exécution des paiements des dépenses**, le comptable assignataire doit procéder à la comptabilisation en temps réel des opérations de dépenses comme de recettes (fonds provenant des PTF, dons et legs, etc...). Des états d'accord entre comptables responsables des dépenses et des recettes doivent être prévus pour les ressources fléchées par les PTF ou par les particuliers.
- **L'importance d'assurer un ajustement quotidien des opérations financières en lien avec la crise**, en établissant un état de rapprochement entre les comptes de la classe 5 et les relevés de compte délivrés par la BEAC, ou éventuellement par les banques commerciales concernées, si les autorités ont choisi cette option, et en effectuant un suivi rigoureux des opérations en cours d'exécution, comptabilisées en imputation provisoire, qui doivent être régulièrement apurées.
- **De privilégier les règlements par virement**, afin de garantir un délai rapide d'exécution des opérations, ainsi qu'une meilleure traçabilité des flux financiers, au titre de la transparence.
- **La nécessité de régulariser, dans les meilleurs délais, les opérations exécutées en utilisant les procédures exceptionnelles et dérogatoires de dépenses**, de manière à avoir des restitutions exhaustives tant budgétaires que comptables à exploiter dans les reporting mensuels.

46. Enfin, de manière globale, plusieurs difficultés et risques d'ensemble doivent être maîtrisés dans la mise en œuvre du dispositif. Ces principaux risques à appréhender constituent également des points portés à l'attention des autorités. Ils ont trait à :

- l'urgence des décaissements et à la faible traçabilité des opérations, eu égard notamment à l'absence de marqueurs spécifiques dans le référentiel budgétaire et comptable et dans le système d'information ;
- l'utilisation d'imputations budgétaires non conformes ;
- l'élaboration de restitutions budgétaires non exhaustives, faute de budgétisation appropriée des dépenses en lien avec la crise, et se traduisant par un volume important d'opérations dans les comptes d'imputation provisoires à régulariser budgétairement ;
- l'absence ou l'insuffisance de contrôles a priori et / ou a posteriori sur les dépenses ;
- l'utilisation des fonds à d'autres fins, ou la sous-utilisation des fonds liés à la crise ;
- l'absence de comptable public, dans l'idéal unique et dédié à la crise, responsable de la gestion des fonds, de la production des rapports d'exécution et des états financiers ;
- l'absence de consultation des PTF, des partenaires sociaux et des représentants de la société civile sur les objectifs de politique publique visés par les fonds ainsi que l'absence d'informations sur leur utilisation.

ANNEXE

Annexe 1 : Canevas-type de rapport sur l'utilisation des fonds mobilisés en réponse aux catastrophes de grande envergure.

Pays

Devise

**Rapport sur l'utilisation des
fonds mobilisés en réponse aux
catastrophes de grande
envergure**

Période concernée

MM/AAAA

Sommaire.

...

Abréviations et acronymes.

...

Propos liminaires.

Éléments de contexte sur la crise.

...

Dispositif de gouvernance institutionnelle d'ensemble mis en œuvre pour la riposte.

...

Mécanisme de financement des dispositifs d'urgence mis en œuvre.

...

Procédures de gestion budgétaire, comptable et financière adaptées à la situation mises en œuvre.

...

Dispositif de redevabilité mis en œuvre.

...

Mécanismes mis en œuvre pour assurer la transparence du dispositif de gestion de la crise.

...

1. Compilation des différents appuis reçus dans le cadre de la riposte contre la catastrophe.

Paragraphe introductif.

Tableau 1 : État synthétique de compilation des différents appuis reçus dans le cadre de la riposte contre la catastrophe (en FCFA et en %).

Situation à la date du :	JJ/MM/AAAA		
Donateurs	Montant reçu (en FCFA) (A)	Répartition (en %) (B=A/total)	Observations
<i>Appuis budgétaires en lien avec la catastrophe</i>			
Donateur 1			
Donateur 2			
Donateur N			
<i>Sous-total appuis budgétaires dédiés (1)</i>			
<i>Appuis projets en lien avec la catastrophe</i>			
Donateur 1			
Donateur 2			
Donateur N			
<i>Sous-total appuis projets dédiés (2)</i>			
<i>Dons en lien avec la catastrophe</i>			
Donateur 1			
Donateur 2			
Donateur N			
<i>Sous-total dons dédiés (3)</i>			
<i>Prêts en lien avec la catastrophe</i>			
Prêteur 1			
Prêteur 2			
Prêteur N			
<i>Sous-total prêts dédiés (4)</i>			
<i>Allègements de dettes en lien avec la catastrophe</i>			
Prêteur 1			
Prêteur 2			
Prêteur N			
<i>Sous-total allègements de dettes dédiés (5)</i>			
<i>Annulation de dettes en lien avec la catastrophe</i>			
Prêteur 1			
Prêteur 2			
Prêteur N			
<i>Sous-total annulations de dettes dédiées (6)</i>			
Total (7=1+2+3+4+5+6)		100,00%	

Représentations graphiques.

Paragraphe d'analyses explicatives.

2. Prévisions et réalisations de recettes relatives à la riposte contre la catastrophe.

Paragraphe introductif.

Tableau 2 : État des prévisions et des réalisations des recettes du budget général et des compte(s) d'affectation spéciale (hors fonds de concours) relatives à la riposte contre la catastrophe (en FCFA et en %).

Situation à la date du :	JJ/MM/AAAA				
Nature des recettes	Prévisions (en FCFA) (A)	Réalisations (en FCFA) (B)	Reste à encaisser (en FCFA) (C=A-B)	Taux de réalisation (en %) (D=B/A)	Observations
<i>Budget général</i>					
<i>Dons et legs</i>					
<i>dont appuis budgétaires versés en lien avec la catastrophe</i>					
<i>Donateur 1</i>					
<i>Donateur 2</i>					
<i>Donateur N</i>					
<i>dont dons des institutions internationales</i>					
<i>Donateur 1</i>					
<i>Donateur 2</i>					
<i>Donateur N</i>					
<i>dont autres dons</i>					
<i>Donateur 1</i>					
<i>Donateur 2</i>					
<i>Donateur N</i>					
<i>Sous-total budget général (1)</i>					
<i>Compte(s) d'affectation spéciale (hors fonds de concours)</i>					
<i>Dons et legs</i>					
<i>dont appuis budgétaires versés en lien avec la catastrophe</i>					
<i>Donateur 1</i>					
<i>Donateur 2</i>					
<i>Donateur N</i>					
<i>dont dons des institutions internationales</i>					
<i>Donateur 1</i>					
<i>Donateur 2</i>					
<i>Donateur N</i>					
<i>dont autres dons</i>					
<i>Donateur 1</i>					
<i>Donateur 2</i>					
<i>Donateur N</i>					
<i>Sous-total comptes d'affectation spéciale (2)</i>					
Total (3=1+2)					

Représentations graphiques.

Paragraphe d'analyses explicatives.

Paragraphe introductif.

Tableau 3 : État des prévisions et des réalisations des recettes du budget général sur fonds de concours relatives à la riposte contre la catastrophe (en FCFA et en %).

Situation à la date du :	JJ/MM/AAAA				
Nature des recettes	Prévisions (en FCFA) (A)	Réalisations (en FCFA) (B)	Reste à encaisser (en FCFA) (C=A-B)	Taux de réalisation (en %) (D=B/A)	Observations
<i>Fonds de concours 1</i>					
<i>dont part des PTF</i>					
PTF 1					
PTF 2					
PTF N					
<i>dont part des autres donateurs</i>					
Donateur 1					
Donateur 2					
Donateur N					
<i>Sous-total fonds de concours 1 (1)</i>					
<i>Fonds de concours 2</i>					
<i>dont part des PTF</i>					
PTF 1					
PTF 2					
PTF N					
<i>dont part des autres donateurs</i>					
Donateur 1					
Donateur 2					
Donateur N					
<i>Sous-total fonds de concours 2 (2)</i>					
<i>Fonds de concours N</i>					
<i>dont part des PTF</i>					
PTF 1					
PTF 2					
PTF N					
<i>dont part des autres donateurs</i>					
Donateur 1					
Donateur 2					
Donateur N					
<i>Sous-total fonds de concours N (N)</i>					
Total (3=1+2+N)					

Représentations graphiques.

Paragraphe d'analyses explicatives.

Paragraphe introductif.

Tableau 4 : État des prévisions et des réalisations des recettes sur fonds extrabudgétaires relatives à la riposte contre la catastrophe (en FCFA et en %).

Situation à la date du :	JJ/MM/AAAA				
Nature des recettes	Prévisions (en FCFA) (A)	Réalisations (en FCFA) (B)	Reste à encaisser (en FCFA) (C=A-B)	Taux de réalisation (en %) (D=B/A)	Observations
Fonds extrabudgétaire 1					
<i>dont part de l'État</i>					
Participation de l'État 1					
Participation de l'État 2					
Participation de l'État N					
<i>dont part des PTF</i>					
PTF 1					
PTF 2					
PTF N					
<i>dont part des autres donateurs</i>					
Donateur 1					
Donateur 2					
Donateur N					
Sous-total fonds extrabudgétaire 1 (1)					
Fonds extrabudgétaire 2					
<i>dont part de l'État</i>					
Participation de l'État 1					
Participation de l'État 2					
Participation de l'État N					
<i>dont part des PTF</i>					
PTF 1					
PTF 2					
PTF N					
<i>dont part des autres donateurs</i>					
Donateur 1					
Donateur 2					
Donateur N					
Sous-total fonds extrabudgétaire 2 (2)					
Fonds extrabudgétaire N					
<i>dont part de l'État</i>					
Participation de l'État 1					
Participation de l'État 2					
Participation de l'État N					
<i>dont part des PTF</i>					
PTF 1					
PTF 2					
PTF N					
<i>dont part des autres donateurs</i>					
Donateur 1					
Donateur 2					
Donateur N					
Sous-total fonds extrabudgétaire N (N)					
Total (3=1+2+N)					

Représentations graphiques.

Paragraphe d'analyses explicatives.

Paragraphe introductif.

Tableau 5 : État de synthèse des prévisions et des réalisations de l'ensemble des recettes relatives à la riposte contre la catastrophe (en FCFA et en %).

Situation à la date du :	JJ/MM/AAAA				
Supports des recettes	Prévisions (en FCFA) (A)	Réalisations (en FCFA) (B)	Reste à encaisser (en FCFA) (C=A-B)	Taux de réalisation (en %) (D=B/A)	Observations
Sous-total budget général et CAS (hors fonds de concours) (1)					
Sous-total fonds de concours du budget général (2)					
Sous-total fonds extrabudgétaires (3)					
Total (4=1+2+3)					

Représentations graphiques.

Paragraphe d'analyses explicatives.

Paragraphe introductif.

Tableau 6 : État détaillé des dons en nature et financiers reçus dans le cadre de la riposte contre la catastrophe (en FCFA).

Situation à la date du :		JJ/MM/AAAA				
Dons en nature						
Donateur	Nature du don (A)	Quantité (B)	Valeur unitaire (en FCFA) (C)	Total (en FCFA) (D=B*C)	Bénéficiaire(s)	
Nature de dons 1						
Donateur 1						
Donateur 1						
Donateur 1						
Sous-total nature de dons 1 (1)						
Nature de dons 2						
Donateur 1						
Donateur 1						
Donateur 1						
Sous-total nature de dons 2 (2)						
Nature de dons N						
Donateur 1						
Donateur 1						
Donateur 1						
Sous-total nature de dons N (N)						
Total dons en nature (4=1+2+N)						
Dons financiers						
Donateur	Valeur (en FCFA)			Bénéficiaire(s)		
Partenaires techniques et financiers						
Donateur 1						
Donateur 1						
Donateur 1						
Sous-total PTF (1)						
Collectivités territoriales décentralisées						
Donateur 1						
Donateur 1						
Donateur 1						
Sous-total CTD (2)						
Secteur privé						
Donateur 1						
Donateur 1						
Donateur 1						
Sous-total secteur privé (3)						
Particuliers						
Donateur 1						
Donateur 1						
Donateur 1						
Sous-total particuliers (4)						
Total dons financiers (5=1+2+3+4)						

Représentations graphiques.

Paragrapes d'analyses explicatives.

3. Autorisations et exécution des dépenses relatives à la riposte contre la catastrophe.

Paragraphe introductif.

Tableau 7 : État des autorisations et d'exécution des dépenses du budget général (hors fonds de concours) relatives à la riposte contre la catastrophe (en FCFA et en %) - pays en budget programme.

Situation à la date du :		JJ/MM/AAAA								
Programmes dédiés des administrations (Institution(s) constitutionnelle(s) et département(s) ministériel(s))	Autorisations de la LFI/LFR/DA (en FCFA)		Engagements (en FCFA)		Liquidations (en FCFA) (E)	Ordonnancements (en FCFA) (F)	Paiements (en FCFA) (G)	Dépenses payées suivant procédure dérogatoire et à régulariser budgétairement (en FCFA) (H)	Taux de paiement (en %) (I=G/B)	Observations
	AE (A)	CP (B)	AE (C)	CP (D)						
<i>Administration 1</i>										
Programme 1										
Programme 2										
Programme N										
Sous-total administration 1 (1)										
<i>Administration 2</i>										
Programme 1										
Programme 2										
Programme N										
Sous-total administration 2 (2)										
<i>Administration N</i>										
Programme 1										
Programme 2										
Programme N										
Sous-total administration N (N)										
Total (3=1+2+N)										

Représentations graphiques.

Paragraphe d'analyses explicatives.

Paragraphe introductif.

Tableau 8 : Tableau de suivi des indicateurs de performance - budget de programme.

<i>Situation à la date du :</i> JJ/MM/AAAA												
<i>Classification administrative</i>	<i>Classification par programme</i>		<i>Objectifs des programmes et actions</i>	<i>Indicateur de performance des programmes et actions</i>	<i>Référence</i>			<i>Structure responsable</i>	<i>Cible prévue dans la LFI</i>	<i>Résultat atteint à la fin de l'exercice</i>	<i>Écart</i>	<i>Justification des résultats obtenus</i>
<i>Section</i>	<i>Code</i>	<i>Programmes et actions</i>			<i>Unité de mesure (% / nombre / proportion / taux</i>	<i>Année</i>	<i>Valeur</i>					

Représentations graphiques.

Paragraphe d'analyses explicatives.

Paragraphe introductif.

Tableau 9 : État des autorisations et d'exécution des dépenses du budget général (hors fonds de concours) relatives à la riposte contre la catastrophe (en FCFA et en %) - pays en budget de moyens.

Situation à la date du :		JJ/MM/AAAA								
Nature de dépenses	Autorisations de la LFI/LFR/DA (en FCFA)		Engagements (en FCFA)		Liquidations (en FCFA) (E)	Ordonnancements (en FCFA) (F)	Paiements (en FCFA) (G)	Dépenses payées suivant procédure dérogatoire et à régulariser budgétairement (en FCFA) (H)	Taux de paiement (en %) (I=G/B)	Observations
	AE (A)	CP (B)	AE (C)	CP (D)						
Charges financières de la dette										
Dépenses de personnel										
Dépenses de biens et services										
Dépenses de transfert										
Dépenses d'investissement										
Autres dépenses										
Total										

Représentations graphiques.

Paragraphe d'analyses explicatives.

Paragraphe introductif.

Tableau 10 : État des autorisations et d'exécution des dépenses du budget général sur fonds de concours relatives à la riposte contre la catastrophe (en FCFA et en %).

Situation à la date du :		JJ/MM/AAAA								
Grandes natures de dépenses	Autorisations de la LFI/LFR/DA (en FCFA)		Engagements (en FCFA)		Liquidations (en FCFA) (E)	Ordonnancements (en FCFA) (F)	Paiements (en FCFA) (G)	Dépenses payées suivant procédure dérogatoire et à régulariser budgétairement (en FCFA) (H)	Taux de paiement (en %) (I=G/B)	Observations
	AE (A)	CP (B)	AE (C)	CP (D)						
Fonds de concours 1										
Fonctionnement										
Investissement										
Sous-total fonds de concours 1 (1)										
Fonds de concours 2										
Fonctionnement										
Investissement										
Sous-total fonds de concours 2 (2)										
Fonds de concours N										
Fonctionnement										
Investissement										
Sous-total fonds de concours N (N)										
Total (3=1+2+N)										

Représentations graphiques.

Paragraphe d'analyses explicatives.

Paragraphe introductif.

Tableau 11 : État des autorisations et d'exécution des dépenses sur fonds extrabudgétaires relatives à la riposte contre la catastrophe (en FCFA et en %).

Situation à la date du :	JJ/MM/AAAA							
Grandes natures de dépenses	Autorisations (en FCFA) (A)	Engagements (en FCFA) (B)	Liquidations (en FCFA) (C)	Ordonnancements (en FCFA) (D)	Paiements (en FCFA) (E)	Dépenses payées suivant procédure dérogatoire et à régulariser budgétairement (en FCFA) (H)	Taux de paiement (en %) (G=E/A)	Observations
<i>Fonds extrabudgétaire 1</i>								
Fonctionnement								
Investissement								
Sous-total fonds extrabudgétaire 1 (1)								
<i>Fonds extrabudgétaire 2</i>								
Fonctionnement								
Investissement								
Sous-total fonds extrabudgétaire 2 (2)								
<i>Fonds extrabudgétaire N</i>								
Fonctionnement								
Investissement								
Sous-total fonds extrabudgétaire N (N)								
Total (3=1+2+N)								

Représentations graphiques.

Paragraphe d'analyses explicatives.

Paragraphe introductif.

Tableau 12 : État de synthèse des autorisations et d'exécution de l'ensemble des dépenses relatives à la riposte contre la catastrophe (en FCFA et en %).

Situation à la date du :		JJ/MM/AAAA						
Supports des dépenses	Autorisations (en FCFA) (A)	Engagements (en FCFA) (B)	Liquidations (en FCFA) (C)	Ordonnancements (en FCFA) (D)	Paiements (en FCFA) (E)	Dépenses payées suivant procédure dérogatoire et à régulariser budgétairement (en FCFA) (F)	Taux de paiement (en %) (G=E/A)	Observations
Sous-total budget général et CAS (1)								
Sous-total fond(s) de concours du budget général (2)								
Sous-total fonds extrabudgétaires (3)								
Total (4=1+2+3)								

Représentations graphiques.

Paragraphe d'analyses explicatives.

Paragraphe introductif.

Tableau 13 : État des marchés publics passés dans le cadre de la riposte contre la catastrophe (en FCFA).

<i>Situation à la date du :</i>	<i>JJ/MM/AAAA</i>								
<i>Natures d'activités</i>	<i>Autorité contractante</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Source de financement</i>	<i>Ligne d'imputation budgétaire</i>	<i>Type de marché (travaux, fournitures, services)</i>	<i>Mode de passation</i>	<i>Montant du marché (en FCFA)</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Délai d'exécution des prestations</i>

Représentations graphiques.

Paragraphe d'analyses explicatives.

4. Garanties octroyées par l'État dans le cadre de la riposte contre la catastrophe.

Paragraphe introductif.

Tableau 14 : État des garanties octroyées par l'État dans le cadre de la riposte contre la catastrophe (en FCFA et en %).

Situation à la date du :	JJ/MM/AAAA			
Bénéficiaires	Libellé de la garantie	Montant de la garantie accordée (en FCFA) (A)	Montant total de l'emprunt et des intérêts courus pour la période de garantie (en FCFA) (B)	Taux d'exposition au risque (en %) (C=A/B)
<i>Institutions publiques</i>				
<i>Institution publique 1</i>				
<i>Institution publique 2</i>				
<i>Institution publique N</i>				
<i>Sous-total institutions publiques (1)</i>				
<i>Entreprises privées</i>				
<i>Entreprise privée 1</i>				
<i>Entreprise privée 2</i>				
<i>Entreprise privée N</i>				
<i>Sous-total entreprises privées (2)</i>				
Total (3=1+2)				

Représentations graphiques.

Paragraphe d'analyses explicatives.

5. Mesures d'atténuation prises dans le cadre de la riposte contre la catastrophe et impact possible sur les finances publiques.

Paragraphe introductif.

Tableau 15 : État des mesures d'atténuation prises dans le cadre de la riposte contre la catastrophe et impact possible sur les finances publiques (en FCFA).

<i>Situation à la date du :</i>	<i>JJ/MM/AAAA</i>		
<i>Bénéficiaires</i>	<i>Libellé de la mesure d'atténuation</i>	<i>Chiffrage de la mesure d'atténuation (en FCFA)</i>	<i>Impact possible sur les finances publiques</i>
<i>Bénéficiaire 1</i>			
<i>Bénéficiaire 2</i>			
<i>Bénéficiaire N</i>			
Total (3=1+2)			

Représentations graphiques.

Paragraphe d'analyses explicatives.